



Des savoir-faire productifs d'excellence et l'affirmation d'une culture de l'expérimentation et de la valorisation durable des ressources, au cœur du reploiement de la force de frappe économique arrageoise et de son engagement vers la 3ème révolution industrielle

Le parti d'aménagement fixe l'objectif d'une affirmation de la capacité économique du territoire et de sa stratégie visant à renforcer ses atouts, les pérenniser grâce à une gestion durable des ressources (humaines, naturelles et agricoles) et assurer les conditions de son développement et de l'accroissement de sa compétitivité.

- Pour cela, l'organisation des activités économiques sur le territoire suit une logique de déploiement des capacités de productions, en puisant dans les savoir-faire et grâce à l'innovation dont le Scotia sait faire preuve. Cette organisation permet également d'affirmer le positionnement du territoire dans les flux régionaux, nationaux et européens.
- La valorisation des ressources au profit du développement du territoire est retranscrite à la fois dans la perspective de préservation des activités agricoles, permettant aussi leur pérennisation à l'avenir. Mais elle se retrouve aussi dans l'engagement du territoire pour la transition écologique et énergétique, et les conditions de sa mise en œuvre, au service de la croissance.
- La mise en œuvre de cette stratégie appelle une bonne gestion des risques et des ressources du territoire, pour maintenir le cadre apaisé du Scotia, condition essentielle de l'attractivité économique et résidentielle.

Orientation 3.1 – Un schéma d'aménagement économique pour déployer notre force de frappe économique, valoriser nos savoir-faire locaux et stimuler l'expérimentation et l'innovation 108

Objectif 3.1.1 – Déployer une réponse foncière et immobilière économique agile de qualité et lisible associant services et accessibilité 109

Objectif 3.1.2 – Favoriser le maintien et le développement des fonctions économiques dans le tissu urbain 126

Orientation 3.2 – Créer ou renouveler les conditions de valorisation pour les agricultures 128

Objectif 3.2.1 – Protéger et valoriser les espaces de productions des agricultures et favoriser les fonctions de transformations et d'innovation des activités primaires 129

Objectif 3.2.2 – Faciliter la diversification économique des exploitations 129

Orientation 3.3 – Une politique énergétique ambitieuse pour une transition énergétique et écologique diffuse, favorable au développement d'un territoire mobilisé pour la croissance verte 131

Objectif 3.3.1 – Réduire la consommation énergétique dans le parc de logements et lutter contre la précarité énergétique 132

Objectif 3.3.2 – Economiser l'énergie et optimiser son utilisation dans l'aménagement et les transports 133

Objectif 3.3.3 – Développer le mix énergétique 134

Orientation 3.4 – Développer une culture partagée du risque et de la gestion des ressources 136

Objectif 3.4.1 – Développer la culture du risque 137

Objectif 3.4.2 – Sécuriser l'alimentation en eau potable et pérenniser la ressource 143

Objectif 3.4.3 – Valoriser les matières et les savoir-faire associés à une gestion exemplaire des déchets 147

Orientation 3.1 – Un schéma d'aménagement économique pour déployer notre force de frappe économique, valoriser nos savoir-faire locaux et stimuler l'expérimentation et l'innovation

L'aménagement des activités économiques arrageoises dans le cadre du SCoT vise à organiser une offre foncière et immobilière agile pour mieux répondre aux attentes diverses et renouvelées des entreprises.

Cette offre est structurée pour redéployer notre force de frappe économique à la fois dans les filières d'excellence pour lesquelles l'Arrageois est reconnu (agro-industrie, industrie, agricultures, logistiques...), mais aussi dans l'innovation et les savoir-faire associés à la gestion des matières et des ressources qui, avec le numérique, sont les appuis pour les économies de demain (économie circulaire, énergie, écoconstruction...). Elle participe ainsi à la dynamique économique globale de tout le territoire, de manière équilibrée, en faisant valoir les savoir-faire et ressources de ses différents secteurs au service de synergies entre l'urbain et le rural.

- *Cela a vocation à renforcer la position du territoire du SCoT dans les dynamiques économiques nationales et européennes, tout comme son rôle pour irriguer et faire rayonner le cœur des Hauts de France.*
- *C'est aussi par l'engagement vers la 3ème révolution industrielle et par la place donnée aux ressources naturelles et primaires dans la stratégie économique que l'Arrageois renouvelle son identité économique et contribue à l'adaptation au changement climatique.*

Le schéma d'aménagement économique du DOO organise à cette fin une structuration forte de l'offre foncière et immobilière économique, qui en outre s'inscrit dans une exigence de qualité d'aménagement et de gestion économe de l'espace pour mieux préserver les agricultures et promouvoir une image arrageoise porteuse pour les acteurs économiques et les productions.

- **Objectif 3.1.1 – Déployer une réponse foncière et immobilière économique agile de qualité et lisible associant services et accessibilité**
- **Objectif 3.1.2 – Favoriser le maintien et le développement des fonctions économiques dans le tissu urbain**

Objectif 3.1.1

Déployer une réponse foncière et immobilière économique agile de qualité et lisible associant services et accessibilité

↳ Structurer un réseau fort de pôles économiques aux rôles complémentaires pour le développement de l'innovation et de filières emblématiques arrageoises rayonnantes

Ce réseau structuré de pôles économiques a pour objectif :

- D'affirmer le positionnement économique du territoire sur les différents axes économiques régionaux et nationaux, en lien avec les différents savoir-faire et ressources locaux : Industrie – logistique, Agro-alimentaire nutrition/Santé, Energie, Economie circulaire - Ecoindustrie, Ecoconstruction – Ecorénovation.
- De développer une réponse adaptée à la diversité des besoins des entreprises en termes d'offres foncière et immobilière, d'accès aux services aux entreprises et aux employés. Le SCoT ne définit pas de thématisation particulière des parcs d'activités, mais vise à déterminer des objectifs d'aménagements adaptés aux enjeux de flux et d'accès aux services et bassins de fonctionnement des entreprises pour mieux répondre à la diversité de leurs besoins et faciliter leurs synergies.

Il se compose ainsi :

- De pôles économiques structurants :
 - Le Pôle Economique Régional Est pour la grande industrie, les activités logistiques, industrielles - tertiaires associées, et R&D déployés sur les axes économiques nationaux et internationaux ;
 - Des pôles et parcs d'activités à vocation mixte (industrie – hors grande industrie, logistique artisanat, tertiaire) répondant à la fois à un besoin de proximité, d'accès aux axes économiques régionaux et à la diversification d'une offre foncière complémentaire aux parcs majeurs.

- De pôles tertiaires et espaces d'affaires qui doivent soutenir la montée en puissance d'Arras sur ce segment dans le paysage régional mais aussi contribuer au développement des fonctions d'innovation dans les pôles de Bapaume et Achiet-le-Grand.
- De parcs d'activités mixtes pour l'irrigation économique de proximité (industrie, artisanat principalement) dans une logique de réponse au plus près des besoins des entreprises et de préservation d'un tissu productif local dynamique.

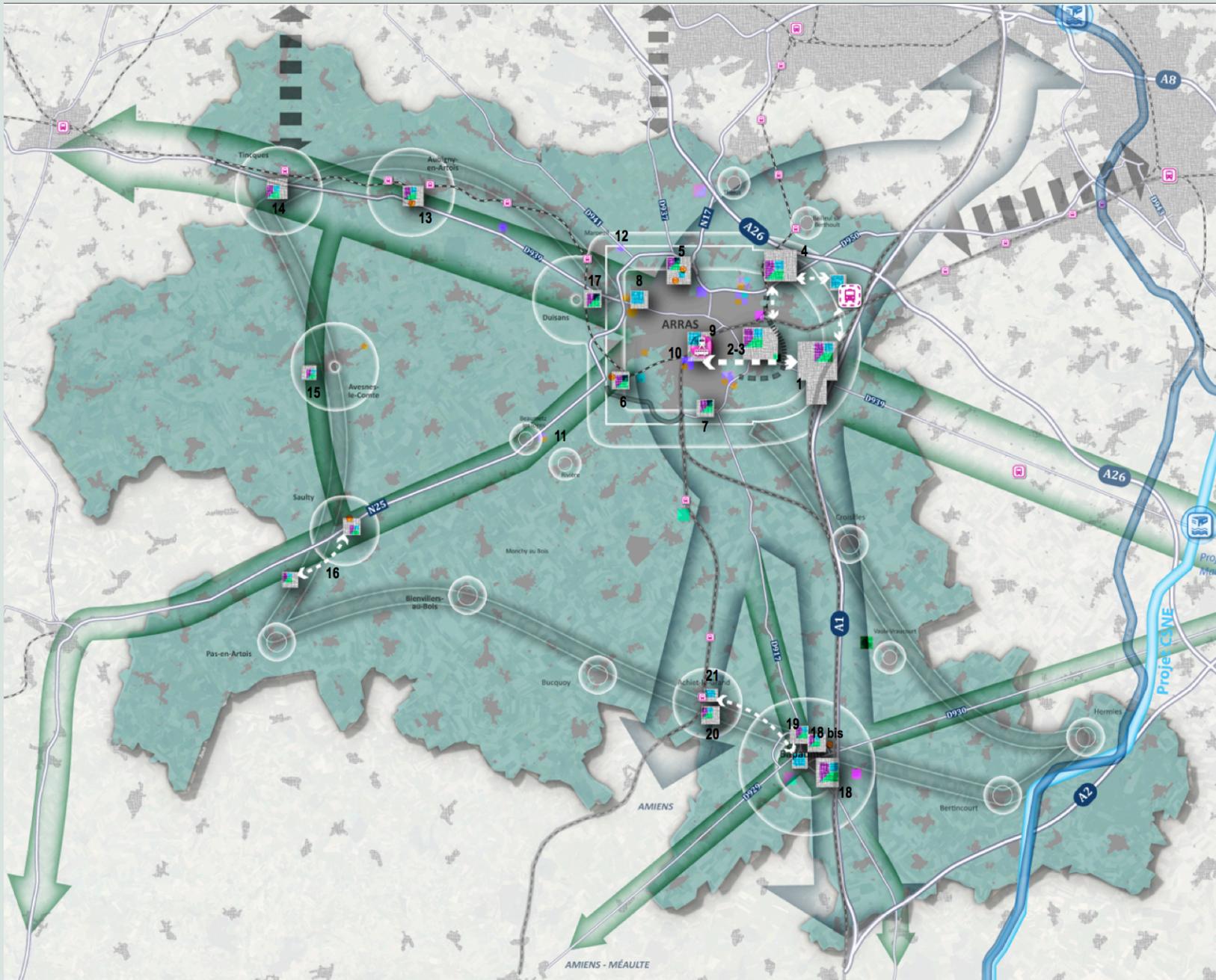
Cette réponse concerne notamment :

- l'évolution des entreprises existantes hors des pôles économiques structurants,
- des entreprises positionnées sur des activités de niche ou impliquant une proximité spécifique avec les ressources qu'elles utilisent,
- l'éventualité où l'artisanat de proximité ne pourrait s'implanter ou rester dans le tissu urbain.

Ainsi, en dehors des besoins ponctuels de réponses à de grandes entreprises existantes, ou d'implantations spécifiques, ces parcs accueillent des fonctions économiques de proximité : artisanat, petite PME-PMI, TPE-TPI...

➤ **Le schéma de développement économique ci-après détermine les vocations économiques et rayonnements des pôles économiques et parcs de proximité (hors commerce).**

- Ce schéma hiérarchise ci-après les divers pôles économiques selon la classification suivante :
 - **des pôles économiques structurants** qui sont les supports PRIORITAIRES au rayonnement économique global du territoire et à la structuration des grands axes économiques.
 - Le SCoT identifie ces pôles dont il précise les vocations et le rayonnement, en cohérence avec les enjeux d'accessibilité aux flux, aux services et aux bassins économiques pour les entreprises qu'ils sont amenés à accueillir.
 - Cette identification est déclinée par EPCI et indique les éventuels objectifs de complémentarités spécifiques de l'offre économique entre les parcs d'activité.
 - Elle distingue le pôle économique régional EST du reste du réseau de pôles économiques structurants de la CUA, compte tenu de son rôle stratégique majeur.
 - **des parcs et espaces économiques ayant un rôle d'irrigation économique de proximité.** Ces parcs relèvent d'une offre de proximité pour permettre au tissu d'entreprises locales d'évoluer et de préserver son dynamisme (artisanat, etc.). Cette offre, mutualisée à l'échelle de chaque EPCI dans le cadre de la programmation du SCoT, est à préciser et territorialiser plus finement par les collectivités et leurs documents d'urbanisme afin d'assurer la réponse aux plus près de besoins des entreprises. Le SCoT indique toutefois des parcs prioritaires de manière non exhaustive.



Armature économique hiérarchisée

CUA

Pôle économique Régional Est :

- 1 - Artoipôle 3
- 2 - Arras Est/3 Fontaines/Hermitage
- 3 - Tilloy (Häagen Dazs)
- 4 - Actiparc

Parcs et espaces d'activités du pôle urbain majeur d'Arras :

- 5 - ZA Pacage 2 et 3
 - 6 - Zac Dainville
 - 7 - ZA angèle Richard (Beaurains)
- Parcs et espaces structurants dans le tissu urbain mixte / dans le cadre de l'évolution de ces espaces au sein de l'enveloppe urbaine globale :*
- 8 - Les Bonnettes
 - 9 - Secteur gare d'Arras, secteur de la petite vitesse à étudier
 - 10 - Citadelle (dans le cadre de la mise en valeur de cette centralité urbaine)

Pôles économiques structurants

Parcs et espaces économiques pour l'irrigation de proximité + évolution d'espaces éco existant, dont notamment, et en priorité:

- 11 - ZA Beaumetz
- 12 - ZA Maroeuil

Espace économique spécifique tertiaire associé au projet de Gare Européenne

Campagnes de l'Artois

Pôles économiques structurants

CCCA

- 13 - Aubigny en Artois :
- 14 - Ecopolis (Tincques) :
- 15 - Avesnes le Comte :
- 16 - Za Saulty et le cas échéant Bellevue à Warlincourt en bi-pôle
- 17 - La Duisanaïse (Duisans) :

Autres parcs et espaces économiques pour l'irrigation de proximité & évolution d'espaces économiques existants, avec notamment en priorité : Monchy au Bois, Haute-Avesnes...

Sud Artois

Pôles économiques structurants

le Grand

- 18 - Anzacs et Moulins (Bapaume) :
- 18bis - ZA Est (Bapaume) :
- 19 - ZA Nord (Bapaume) :
- 20 - ZA de la rue de Paris (Achiet le Gd) :
- 21 - Achiet-le-Grand, offre tertiaire en lien avec la Gare

Autres parcs et espaces économiques pour l'irrigation de proximité & évolution d'espaces économiques existants, avec notamment en priorité : Vaulx-Vraucourt, Croisilles, Puisieux...

Légende



Redéployer notre force de frappe économique sur l'axe Europe du nord / Paris et affirmer notre rôle dans le maillage régional des fonctions métropolitaines.



Soutenir les axes économiques régionaux (route de l'agroalimentaire...)



...et fortifier leur ancrage aux bassins de productions et de savoir-faire vers l'Amiénois (pôle agroalimentaire), le Cambrésis & St-Quentinois, la Normandie...



Liens fonctionnels et des savoir-faire industriels



- Accompagner la diversification de notre économie productive : vers des filières innovantes, des activités utilisant nos atouts pour développer des boucles locales : circuits-courts, NTIC énergie - 3eme révolution industrielle, écoconstruction...
- Soutenir l'irrigation économique de proximité, en particulier dans le rural : artisanat, activités de transformation agricole...
- Favoriser la complémentarité de l'offre foncière et immobilière économique entre les pôles économiques



Pôles économiques structurants et numéro les identifiant dans l'armature économique, dont notamment :



Pôle Economique Régional Est



Complémentarité de l'offre foncière et immobilière économique à l'échelle du Pôle économique Régional Est et des parcs d'activités structurants de la CUA



Pôles d'Achiet-Le-Grand et de Bapaume développant une offre tertiaire complémentaire



Pôle économique de Saulty, développé le cas échéant en bi-pôle avec Bellevue à Warlincourt



Pôles d'activités économiques mixtes (Logistique, artisanat, industrie et tertiaire associé)



Pôles et espaces d'activités à dominante tertiaire (hors fonctions commerciales éventuellement existantes)



Principaux espaces commerciaux existants (à titre d'information)

» Les vocations et rayonnements des pôles économiques dans la CUA.

Les vocations et rayonnement des pôles économiques sont déclinés aux objectifs suivants.

Les numéros mentionnés ci-après font référence aux pôles économiques identifiés à la carte du schéma d'aménagement économique ci-avant.

Les pôles économiques structurants

Le Pôle Economique Régional Est.

- Il se compose de :
 - 1 Artoipôle
 - 2 & 3 Arras Est – 3 Fontaines – Hermitage – Tilloy (Häägendazs)
 - 4 Actiparc (ce parc est déjà aménagé et son extension ultérieure n'est pas prévue, sa surface n'est donc pas à décompter de celles de la présente programmation)
- Il est un pôle économique régional de rayonnement national et international, vitrine des savoir-faire et filières d'excellence du territoire sur l'axe économique majeur Lille-Paris.
- Il accueille des grandes entreprises, PME et PMI sur des fonctions de grande industrie, industrielles, logistiques (et tertiaire associé), de tertiaires (dont R&D), qui bénéficient de la proximité aux fonctions métropolitaines d'Arras.

Le réseau de parcs et espaces d'activités du pôle urbain majeur d'Arras.

- Son développement s'appuie sur :
 - 5 ZA Pacage 2 et 3
 - 6 ZAC Dainville
 - 7 ZA Angèle Richard (Beaurains)
- Les parcs ont une vocation mixte et permettent de développer aussi une offre foncière et immobilière complémentaire au Pôle Economique Régional Est.

- Ils accueillent des entreprises ayant tout niveau de rayonnement, hors grande industrie, dans les fonctions industrielles, logistiques (et tertiaire associé), de tertiaires (dont R&D), artisanales, PME/PMI, TPE/TPI, et donc notamment des petites entreprises.
- Ils valorisent leurs atouts pour les entreprises et synergies d'entreprises découlant de la proximité de ces parcs :
 - à la densité élevée de services urbains et métropolitains du pôle majeur d'Arras,
 - au bassin minier/A26 et Actiparc pour le Pacage,
 - à Boréal (espace commerciale) pour la ZA Angèle Richard,
 - à la Citadelle et à la N25 pour la ZAC Dainville.
- Le développement du réseau économique du pôle majeur s'appuie aussi sur des parcs et espaces structurants propices au développement de fonctions tertiaires dans le tissu urbain :
 - 8 - Les Bonnettes
 - 9 - Secteur gare d'Arras, secteur d'Artois-Expo, secteur de la petite vitesse à étudier
 - 10 - Citadelle (dans le cadre de la mise en valeur de cette centralité urbaine)

L'objectif est ainsi de développer une lisibilité accrue de l'offre tertiaire, avec des pôles et espaces d'affaires assurant une offre suffisante s'appuyant sur ces sites majeurs :

- dans le cadre de l'aménagement de la Citadelle (mixité) ;
- dans le secteur gare d'Arras tout en étudiant les potentiels du secteur de la petite vitesse ;
- dans le cadre de la maturation du parc des Bonnettes ;
- dans le secteur d'Artois Expo où des possibilités d'implantation d'une offre tertiaire seront étudiées avec une attention particulière. En effet, Artois Expo constitue un site majeur à valoriser du tourisme d'affaires et est facilement accessible depuis la gare d'Arras.
- dans le cadre de l'aménagement de la gare européenne. Le SCoT prévoit un volant de 5 ha pour l'aménagement d'un espace tertiaire dans le cadre du projet à étudier de création de la gare européenne dans le territoire. Ce projet de gare devra faire l'objet d'une modification/révision du SCoT pour organiser sa mise en œuvre.

Le réseau de parcs et espaces économiques pour l'irrigation de proximité.

- Son développement s'appuie en priorité sur :
 - 11 - ZA Beaumetz
 - 12 - ZA Maroeuil

» Les vocations et rayonnements des pôles économiques (hors commerce) dans la CCCA.

Les pôles économiques structurants

Le réseau de pôles économiques structurants

- Son développement s'appuie sur :
 - 13 le pôle d'Aubigny en Artois
 - 14 le pôle de Tincques – Ecopolis
 - 15 le pôle d'Avesnes le Comte
 - 16 le pôle de Saulty et le cas échéant ZA Belle vue (Warlincourt) tout en polarisant le développement principal du bi-pôle sur Saulty
 - 17 le pôle de Duisans (La Duisanaise)
- Les pôles 13, 14 et 16 sont de rayonnement local et régional sur les axes économiques à développer des routes de l'agroalimentaire : RD939 et N25 (la N25 est un axe économique à consolider vers la Normandie et Amiens qui développe son positionnement sur l'agroalimentaire). Le pôle 15 est de rayonnement plus local. En outre, les pôles 13 et 14 capitalisent sur la présence d'entreprises importantes, notamment dans l'agroalimentaire, mais aussi sur le pôle énergie – écorénovation de Tincques (Ecopolis).
- Le pôle 17 est de rayonnement local et régional sur l'axe économique de la route de l'agroalimentaire (RD939) et peut développer des complémentarités avec les pôles économiques de la CUA. Il valorise ses atouts de proximité aux services de Duisans et du pôle majeur d'Arras.
- Ces pôles accueillent dans le cadre de parcs d'activité mixte, hors grande industrie, des fonctions industrielles, logistiques (et tertiaire associé), de tertiaires (dont R&D), artisanales, PME/PMI, TPE/TPI.

Le réseau de parcs et espaces économiques pour l'irrigation de proximité

- Son développement s'appuie en priorité sur :
 - Monchy au Bois
 - Haute-Avesnes

» Les vocations et rayonnements des pôles économiques dans la CCSA.

Les pôles économiques structurants

Le réseau de pôles économiques structurants

- Son développement est concentré et s'appuie sur :
 - Le pôle de Bapaume :
 - 18 - Anzacs et Moulins
 - 18bis - ZA Est
 - 19 - ZA Nord
 - Le pôle d'Achiet-le-Grand :
 - 20 - ZA de la rue de Paris,
 - 21 - une offre tertiaire dont le développement s'inscrit aussi en perspective du renforcement du rôle de la gare liée au projet de liaison express Lille-Arras-Amiens
- Le pôle économique de Bapaume a pour rôle de concentrer les fonctions économiques structurantes de l'EPCI. Le développement de parcs et espaces d'activités s'articulent ainsi en lien direct ou à proximité du pôle urbain lui-même.
 - Il offre aux entreprises un niveau de rayonnement national grâce à son accès direct à l'AI. Il est aussi positionné sur une offre de rayonnement s'appuyant sur les axes économiques à développer de la route de l'agroalimentaire : D930 (Cambrai), la D917 (Arras), D929 (Albert et Amiens).
 - Il capitalise également sur la proximité de l'aéroport de Méaulte, et sur le développement de la liaisons express Lille-Arras-Amiens en coopération avec Achiet-le-Grand.

- Il valorise enfin le niveau dense de services urbains de la ville de Bapaume ainsi que la politique dynamique à l'œuvre dans les domaines de l'énergie et du numérique.
 - Il accueille dans le cadre de parcs d'activité mixte, hors grande industrie, des fonctions industrielles, logistiques (et tertiaire associé), de tertiaires (dont R&D), artisanales, PME/PMI, TPE/TPI.
- Le pôle d'Achiet-le Grand à vocation à développer en coopération avec Bapaume une offre tertiaire adaptée à son contexte capitalisant sur sa connexion au projet de liaisons express Lille-Arras-Amiens. Il développe aussi une offre dans le cadre de parc mixte pour des fonctions industrielles, logistiques (et tertiaire associé), de tertiaires (dont R&D), artisanales, PME/PMI, TPE/TPI, hors grande industrie.

Le réseau de parcs et espaces économiques pour l'irrigation de proximité

- Son développement s'appuie en priorité sur :
- Vaulx-Vraucourt
 - Croisilles
 - Puisieux

↳ La programmation du développement de l'offre foncière et immobilière économique

» Les documents d'urbanisme locaux sont compatibles avec la programmation du développement de l'offre foncière et immobilière économique ci-après :

Le SCoT fixe au tableau ci-après la programmation de l'offre foncière nouvelle maximale à 20 ans pour le développement économique en extension (HORS PARCS COMMERCIAUX)*: **soit 381 ha maximum** à l'échelle du SCoT.**

- Cette programmation découle du schéma de développement de l'offre foncière et immobilière économique décrit ci-avant.
- Elle ventile au tableau ci-après, par EPCI, la surface maximale pour le développement en extension :
 - **des pôles économiques structurants.** Les collectivités et PLU(I) préciseront la territorialisation de cette programmation à leur échelle, dans le respect de la ventilation fixée au SCoT par types de pôles. Toutefois, le SCoT distingue le Pôle Economique régional EST du reste du réseau de pôles économiques structurants de la CUA, compte tenu de son rôle stratégique majeur.
 - **des parcs et espaces économiques destinés à l'irrigation économique de proximité.** Le SCoT fixe des surfaces maximales mutualisées à l'échelle de l'EPCI. Les collectivités et PLU(I) préciseront la territorialisation de cette programmation à leur échelle, dans le respect de la ventilation fixée au SCoT par types de pôles économiques. Le SCoT indique des parcs prioritaires de manière non exhaustive.

* A horizon 20 ans, le SCoT fixe l'offre foncière nouvelle maximale en extension pour le développement commercial à 9 ha (parc de Dainville).

** La présentation programmation a pris en compte les disponibilités foncières des parcs aménagés à l'échéance 2019 (date d'approbation du SCoT) dans la réponse aux objectifs d'emplois à 20 ans du SCoT. La surface des parcs d'activités déjà aménagés et leurs disponibilités existantes à la date d'approbation du SCoT ne sont donc pas à décompter des surfaces maximales fixées ici au présent DOO pour le développement économique en extension.

– En outre, compte tenu de son rôle stratégique majeur pour le développement économique Arrageois, le SCoT fixe des objectifs de phasage de mise en œuvre pour garantir la qualité et la continuité dans le temps de l'offre foncière du Pôle Economique Est ainsi que pour mieux optimiser l'aménagement foncier et sa lisibilité.

- **Première phase** : aménagement de l'extension de la Zi Est de 50 ha. La Zi Est sera commercialisée en premier.
- **Deuxième phase** : Artoipole tranche n°1 de 100 ha dont l'aménagement sera engagé dès le début de la commercialisation de la Zi Est (ci-avant).
- **Troisième phase** : Artoipole tranche n°2 de 50 ha dont l'aménagement sera engagé dès la commercialisation à hauteur de 50% de la tranche n°1.

Ce phasage contribue ainsi à l'objectif de mettre en œuvre une gestion exemplaire du foncier agricole et environnementale associée au développement du pôle.

| EPCI / pôles économiques / Offre foncière et immobilière nouvelle pour le développement économique, en extension (hors parc commercial de Dainville) | | Nouveaux espaces d'activité à aménager en extension (maximum) à 20 ans |
|---|--|---|
| | | en hectares |
| CUA | | 256 |
| | Pôle économique Régional Est : 1 - Artoipôle 3 2 - Arras Est/3 Fontaines/Hermitage 3 - Tilloy (Häägen Dazs) 4 - Actiparc (déjà aménagé - pas d'extension prévue, sa surface n'est donc pas à décompter de celles de la présente programmation) | 200 |
| Pôles économiques structurants | Parcs et espaces d'activités du pôle urbain majeur d'Arras : 5 - ZA Pacage 2 et 3 6 - Zac Dainville 7 - ZA angèle Richard (Beaurains) <i>Parcs et espaces structurants dans le tissu urbain mixte / dans le cadre de l'évolution de ces espaces au sein de l'enveloppe urbaine globale (leur surface n'est donc pas à décompter de celles de la présente programmation) :</i> 8 - Les Bonnettes 9 - Secteur gare d'Arras, secteur de la petite vitesse à étudier 10 - Citadelle (dans le cadre de la mise en valeur de cette centralité urbaine) | 38 |
| Parcs et espaces économiques pour l'irrigation de proximité et évolution d'espaces économiques existants | Dont notamment, et en priorité : 11 - ZA Beaumetz 12 - ZA Maroeuil | 13 |
| Espace économique spécifique tertiaire associé au projet de Gare Européenne | | 5 |
| Campagnes de l'Artois | | 73 |
| Pôles économiques structurants CCCA | 13 - Aubigny en Artois : 14 - Ecopolis (Tincques) : 15 - Avesnes le Comte : 16 - Za Saulty et le cas échéant Bellevue à Warlincourt en bi-pôle : 17 - La Duisanaise (Duisans) : | 52 |
| Autres parcs et espaces économiques pour l'irrigation de proximité et évolution d'espaces économiques existants | <i>Objectif mutualisé à l'échelle de l'EPCI dans le SCOT et à répartir par le PLUI, avec notamment en priorité :</i> <i>Monchy au Bois, Haute-Avesnes...</i> | 21 |
| Sud Artois | | 52 |
| Pôles économiques structurants Bapaume-Achiet le Grand | 18 - Anzacs et Moulins (Bapaume) : 18bis - ZA Est (Bapaume) : 19 - ZA Nord (Bapaume) : 20 - ZA de la rue de Paris (Achiet le Grand) : 21 - Achiet-le-Grand, offre tertiaire en lien avec la Gare (dans enveloppe urbaine (sa surface n'est donc pas à décompter de celles de la présente programmation) | 47 |
| Autres parcs et espaces économiques pour l'irrigation de proximité et évolution d'espaces économiques existants | <i>Objectif mutualisé à l'échelle de l'EPCI dans le SCOT et à répartir par le PLUI, avec notamment en priorité :</i> <i>Vaulx-Vraucourt, Croisilles, Puisieux...</i> | 5 |
| Total | | 381 |

» Sur la base du schéma de développement économique et de programmation de l'offre foncière déterminée ci-avant, les documents d'urbanisme locaux définissent plus précisément les localisations et conditions du développement de cette offre, à savoir notamment :

- Les parcs à créer, étendre ou à développer ;
- La programmation des zones affectées pour ces parcs (industrie-logistique PME/PMI, Mixte...), en veillant à intégrer le développement des fonctions supports (R&D, gestion, etc...) ou de services associés à ces implantations ;
- L'aménagement des voiries qui doivent répondre aux enjeux de circulation fluide qui sont liés notamment au trafic routier lourd et aux enjeux de mise en place d'alternatives à la voiture particulière pour accéder aux parcs d'activités, en fonction des besoins identifiés (covoiturage, modes doux, transport collectif...) ;
- L'aménagement des espaces cessibles permettant de développer des lots de taille adaptée aux entreprises que le parc à vocation à accueillir ;
- La qualité de l'insertion paysagère et de la gestion environnementale pour répondre aux besoins des entreprises pour un cadre de travail de qualité ;
- Le cas échéant, un phasage de l'ouverture à l'urbanisation, contribuant à proposer la continuité d'une offre de qualité associée au positionnement et au rôle du parc d'activité dans l'armature économique ;
- Le mode d'aménagement doit favoriser le maintien de l'exploitation agricole le plus longtemps possible jusqu'à l'installation des entreprises, afin de pouvoir organiser la réversibilité des règles d'urbanisme en cas de difficulté de commercialisation.

» Garantir une mise en œuvre de qualité des parcs d'activités assurant une gestion maîtrisée des flux compatible avec les services et infrastructures existantes ou futures ainsi que l'acceptabilité environnementale des projets.

» La programmation économique et les objectifs d'aménagements pour le nouveaux parcs/espaces d'activités que les collectivités et leurs documents d'urbanisme locaux déterminent à leur échelle, sont compatibles avec les objectifs ci-après.

Ces objectifs visent les pôles économiques structurants fixés au schéma de développement économique du SCoT.

Dans la CUA - Le pôle économique régional Est

A / Gérer la pérennité ou le renforcement du niveau d'accessibilité aux flux suivants :

- Accès aux grands flux (A1, A26, RD 939). Cette accessibilité sera en outre renforcée grâce à la finalisation du contournement d'Arras.
- Desserte : THD, 4G, 5G...
- Assurer une offre de mobilité partagée (Bus/TAD déjà en place) et de mobilité douce (piéton/vélo) adaptée à l'évolution des besoins dans le temps qui connecte au centre d'Arras/Gare, et à terme à la Gare Européenne
- Garantir un accès optimal des parcs et préserver/améliorer des conditions de circulations fluides et sûres sur les grands axes routiers qui les desservent :
 - » Les flux générés par le développement d'Artoipôle seront compatibles avec les capacités (existantes ou futures) de la RD939, et notamment sur la portion courte de cette route qui relie le parc existant à l'échangeur de l'A1, à l'appui au besoin de réaménagements routiers spécifiques à organiser avec les acteurs compétents. Ces flux n'induiront pas de remontées de files accidentogènes sur l'A1 et leur gestion prendra en compte les besoins pour la circulation des transports collectifs sur la RD 939 afin de ne pas obérer leur fonctionnement. Le développement d'Artoipôle sera connecté au parc d'activité Artoipôle existant et toute création d'accès nouveau à

la RD939 devra être dimensionné de manière adaptée aux flux, et devra garantir la sécurité des trafics de toute nature, ainsi que les objectifs ci-avant en terme de gestion des flux.

- La desserte de l'extension Zi Est s'effectuera par la Zi Est actuelle puis par un raccordement à terme au contournement d'Arras programmé dans ce secteur. Ce raccordement devra garantir un accès fluide et sûr à la ZI et s'associera à une organisation des circulations dans le parc d'activités afin de ne pas générer des remontées de files sur le contournement.
- Le contournement d'Arras constituera un axe de rabattement des grands flux de transit et contribuera ainsi au renforcement de la hiérarchisation des différents trafics au sein de la CUA et du SCoT avec notamment l'objectif de réduire/empêcher les shuntes dans les espaces urbains mixtes d'Arras, d'Athies et de Saint-Laurent Blangy tout en favorisant une meilleure connectivité entre les parcs d'activité du Pôle Economique Régional Est.

B/ Développer un niveau de service adapté aux espaces d'activités et mettre en œuvre un aménagement optimisant la fonctionnalité des espaces et assurant une inscription environnementale et paysagère de haut niveau :

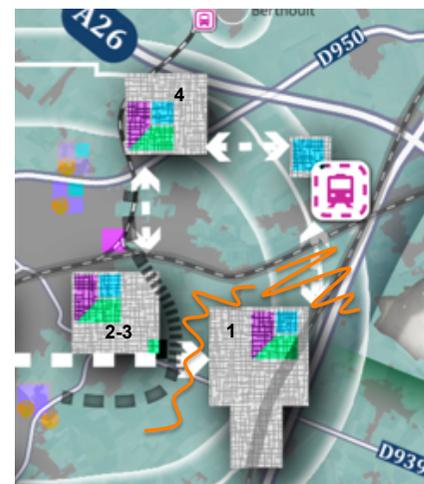
- Développer les services aux entreprises et salariés ;
- Assurer la complémentarité de l'offre foncière et immobilière économique entre les pôles économiques de la CUA afin d'optimiser le placement des entreprises en fonction de leurs besoins spécifiques et d'optimiser ainsi l'utilisation de l'espace ;
- Garantir une gestion des lisières urbaines et un aménagement paysager de qualité :
 - Adapter, voire différencier, le traitement paysager des lisières des parcs d'activité pour :
 - valoriser la visibilité des parcs dans le cadre d'une mise en scène globale qualifiant l'entrée dans l'Arrageois depuis l'A1, l'A26 et les axes ferrés ;
 - prendre en compte les enjeux d'inscription du développement de la ZI Est et d'Artoipôle à l'entité paysagère de la vallée de la Scarpe (bois, prairie/bocage).
 - Prendre en compte les enjeux de coordination paysagère des lisières des parcs aux abords de la RD 939 (axe vitrine) avec les entrées de

ville de Tilloy-lès-Mofflaines et d'Arras (cet ensemble devant être pensé comme une entrée de ville vitrine) et avec le contournement Arras.

- S'imposer une gestion paysagère optimisée pour ne pas engendrer une consommation d'espace superflue dans la mise en œuvre du parc d'activité :
 - En recherchant systématiquement les possibilités de mutualisation des espaces verts et des espaces non construits qui sont nécessaires pour gérer les besoins de fonctionnement du parc ;
 - En limitant les espaces verts obligatoires et en favorisant en contrepartie du plus qualitatif garantissant une qualité d'aménagement de la zone ;
 - En facilitant aussi les projets de bâtiments végétalisés (mur, toiture...).
- Prévoir des coupures d'urbanisation préservant des respirations paysagères de qualité vers la vallée de la Scarpe et aux abords de la RD939 (cf. ci-après).

Ces coupures sont précisées dans le cadre de la programmation des parcs d'activités des PLU(I) et des opérations d'aménagement. Dans le secteur d'Artoipole, elles intègrent en outre l'objectif de préserver un espace tampon (naturel ou agricole) aux abords de la Scarpe favorisant la limitation des pressions directes et indirectes sur la rivières et les corridors naturels riverains (ripisylve,...).

Coupures d'urbanisation à prévoir dans le secteur d'Artoipole.



Coupures d'urbanisation à préciser dans le cadre des documents d'urbanisme locaux et la détermination des opérations d'aménagement pour les parcs d'activités en extension du Pôle Economique Régional Est.

Pôle Economique Régional Est :

- 1 Artoipole
- 2-3 Arras Est/3 Fontaines/Hermitage, Tilloy (Häagen Dazs)
- 4 Actiparc

- Garantir une gestion optimisée des eaux pluviales et des pollutions associés à l'extension d'Artoipole et de la Zi Est qui répond aux objectifs suivants :

➤ Les flux pluviaux issus des nouveaux espaces d'activités aménagés :

- Seront neutres sur les axes de ruissellement en aval ou amélioreront leur maîtrise (cf. aussi objectif I.1.3. Protéger les zones humides – « Maintenir/conforter la qualité de la continuité aquatique et du fonctionnement hydraulique du réseau » du présent DOO) ;
- N'auront pas d'incidences significatives sur les conditions d'exploitation de captages destinés à l'alimentation en eau potable, ni sur la qualité de la ressource exploitée par ces captages (qualité de l'eau souterraine, ...) ;
- Seront prioritairement infiltrés sur site et la réponse aux besoins de recyclage/réutilisation d'eau et de matières par les entreprises sera facilitée par un aménagement tenant compte des espaces nécessaires à ces dispositifs de recyclage et aux réseaux associés. A défaut, les flux pluviaux qui ne peuvent être infiltrés sur site seront compatibles avec les capacités du réseau pluvial général qui les collecte et/ou seront minimisés et gérés (régulation, dépollution...) afin de garantir l'acceptabilité écologique et hydraulique des rejets dans le milieu récepteur. Cette gestion devra assurer la mise en œuvre des objectifs des SDAGE et SAGE applicables et des mesures découlant des autorisations sur l'eau et études d'impact dont ces nouveaux espaces d'activités feront l'objet.

➤ La gestion des eaux usées s'effectuera dans le respect des normes en vigueur et impliquera d'anticiper les éventuels besoins d'évolution des capacités des réseaux et stations d'épuration qui reçoivent ces eaux en fonction de la montée en puissance du pôle économique régional et des types d'entreprises à accueillir (cf. aussi objectif I.1.3. Protéger les zones humides – « Maintenir/conforter la qualité de la continuité aquatique et du fonctionnement hydraulique du réseau » du présent DOO).

- Garantir la disponibilité de l'eau potable tout au long de la mise en œuvre du Pôle Economique Est. La mise en œuvre de cet objectif doit être intégré à celui de sécurisation et de diversification de la ressource en eau (cf. objectif 3.4.2 Sécuriser l'alimentation en eau potable et pérenniser la ressource du présent DOO) et impliquera d'anticiper les besoins d'évolution des capacités de production des captages, de stockage et d'interconnexion des réseaux.

Dans la CUA - Les parcs et espaces d'activités du pôle urbain majeur d'Arras

Les pôles du Pacage, de la ZA A. Richard et de la ZA Dainville

A / Gérer la pérennité ou le renforcement du niveau d'accessibilité aux flux suivant :

- Accès aux grands flux (N25, A26, RD 939). Cette accessibilité sera en outre renforcée grâce à la finalisation du contournement d'Arras.
- THD, 4G, 5G...
- Assurer une offre de mobilité partagée (Bus/TAD déjà en place entre Pacage, ZA A. Richard et centre d'Arras/Gare) & de mobilité douce (piéton/vélo) adaptée à l'évolution des besoins dans le temps.
- Garantir un accès optimal des parcs et préserver/améliorer des conditions de circulations fluides et sûres sur les grands axes routiers qui les desservent.

➤ En outre, les flux générés associés au développement du pôle du Pacage, de la ZA A. Richard et de la ZA Dainville seront compatibles avec les capacités (existantes ou futures) respectives des axes routiers suivants : RD 63, rue A. Richard et RD 265. L'organisation des circulations dans le parc d'activités nouveau et des points d'accès au parc devra garantir un fonctionnement fluide et sûr des différents trafics sur ces axes. Cette organisation doit permettre en outre :

- de ne pas générer de remontées de files sur ces axes, ni sur les rond-point les connectant au contournement d'Arras. Toute création éventuelle de nouvel accès au parc sur ces axes sera définie en coopération avec les acteurs compétents et recherchera les possibilités de mutualisation avec d'autres accès existants ou reconfigurés.
- de préserver les conditions pour un fonctionnement efficace des transports collectifs qui utilisent ces axes.

➤ Le contournement d'Arras constituera un axe de rabattement des grands flux de transit et contribuera ainsi au renforcement de la hiérarchisation des différents trafics au sein de la CUA et du SCoT.

B/ Développer un niveau de service adapté aux espaces d'activités et mettre en œuvre un aménagement optimisant la fonctionnalité des espaces et assurant une inscription environnementale et paysagère de haut niveau :

- Développer les services aux entreprises et notamment sur les pôles du Pacage et de la ZAC de Dainville (qui détiennent un potentiel à prendre en compte pour une offre locative destinée à des TPE PME/PMI).
- Assurer la complémentarité de l'offre foncière et immobilière économique entre les pôles économiques de la CUA afin d'optimiser le placement des entreprises en fonction de leurs besoins spécifiques et d'optimiser ainsi l'utilisation de l'espace.
- Garantir des lisières urbaines et un aménagement paysager de qualité :
 - ➔ Les lisières urbaines des espaces d'activités en extension feront l'objet d'un traitement paysager soigné et prenant en compte les objectifs suivants :
 - Qualification des entrées de ville de Dainville, St-Catherine et Beaurains
 - Evitement / limitation des nuisances à l'égard des espaces résidentiels limitrophes à la ZA du Pacage. Il s'agira en outre de prévoir des coupures paysagères entre la ZA et ces espaces résidentiels.
 - Cohérence paysagère de l'enveloppe urbaine globale de la zone agglomérée du pôle majeur d'Arras
 - ➔ S'imposer une gestion paysagère optimisée pour ne pas engendrer une consommation d'espace superflue dans la mise en œuvre du parc d'activité :
 - En recherchant systématiquement les possibilités de mutualisation des espaces verts et des espaces non construits qui sont nécessaires pour gérer les besoins de fonctionnement du parc ;
 - En limitant les espaces verts obligatoires et en favorisant en contrepartie du plus qualitatif garantissant une qualité d'aménagement de la zone ;
 - En facilitant aussi les projets de bâtiments végétalisés (mur, toiture...).

- Garantir une gestion optimisée des eaux pluviales et des pollutions associés à l'extension du pôle du Pacage, de la ZA A. Richard et de la ZA Dainville : mêmes objectifs que ceux fixés au DOO pour le Pôle Economique Régional Est.
- Garantir la disponibilité de l'eau potable tout au long de la mise en œuvre de ces parcs espaces d'activités : mêmes objectifs que ceux fixés au DOO pour le Pôle Economique Régional Est.

Les pôles propices au développement d'une offre tertiaire

Les Bonnettes, « Secteur gare d'Arras, secteur Artois-Expo, secteur de la petite vitesse à étudier », la Citadelle

A / Gérer la pérennité ou le renforcement du niveau d'accessibilité aux flux suivant :

- THD, 4G, 5G...
- Desserte à proximité par des lignes fortes en transport collectif ;
- Accessibilité par des modes de doux attractifs ;
- Proximité à une densité élevée de services urbains ;

En outre, la mise en place d'un espace tertiaire associé au projet de gare Européenne sera étudié.

B / Développer une offre foncière et/ou immobilière tertiaire proposant un niveau de prestations de haut niveau en termes d'accès aux services et de qualité urbaine et architecturale :

- Favoriser une architecture et des espaces publics soignés, innovants et promouvant l'image des entreprises
- Pour les Bonnettes : améliorer l'accès aux services et commerces pour les usagers du parc.

Dans la CCCA - Les parcs structurants

Les pôles

Aubigny en Artois, Tincques, Avesnes le Comte, Saulty (WWarlincourt), Duisans

A / Gérer la pérennité ou le renforcement du niveau d'accessibilité aux flux suivant :

- Accès aux flux régionaux (N25, RD939). Cette accessibilité sera en outre renforcée grâce à la finalisation du contournement d'Arras et le doublement de la RD939
- THD, 4G, 5G...
- Assurer une offre de mobilité partagée & de mobilité douce (piéton/vélo) adaptée à l'évolution des besoins dans le temps :
 - Soutenir une offre de bornes de recharge électrique, covoiturage, stationnement vélo...
 - Maintenir / renforcer (et le cas échéant sécuriser) une offre d'itinéraire doux entre le pôle d'activités et les centres de services urbains et de mobilité situées à moins de 3 à 5 km du pôle :
 - Pôle économique d'Aubigny / offre d'itinéraire doux vers le centre et la gare d'Aubigny (Sous réserve de la présence d'une desserte train attractive),
 - Pôle économique de Tincques / offre d'itinéraire doux vers le centre et la gare de Tincques (Sous réserve de la présence d'une desserte train attractive),
 - Pôle économique d'Avesnes / offre d'itinéraire doux vers le centre d'Avesnes,
 - Pôle économique de Duisans / offre d'itinéraire doux vers la gare de Maroeuil.
- Garantir un accès optimal des parcs et préserver/améliorer des conditions de circulations fluides et sûres sur les grands axes routiers qui les desservent :
 - En particulier, les flux générés par le développement des pôles d'Aubigny en Artois, Tincques – Ecopolis, et de Duisans (Duisanaise) devront être anticipés en vue de gérer et limiter les risques de

remontée de file sur la RD939. Toute création éventuelle de nouvel accès aux parcs sur cet axe routier sera définie en coopération avec les acteurs compétents et recherchera les possibilités de mutualisation avec d'autres accès existants ou reconfigurés.

- En outre, le développement des parcs d'activité ne s'effectuera pas sous forme d'une urbanisation linéaire sans profondeur le long de la N25 et de la RD939.

B/ Développer un niveau de service adapté aux espaces d'activités et mettre en œuvre un aménagement optimisant la fonctionnalité des espaces et assurant une inscription environnementale et paysagère de haut niveau :

- Assurer la complémentarité de l'offre foncière et immobilière économique entre les pôles économiques de la CCCA afin d'optimiser le placement des entreprises en fonction de leurs besoins spécifiques et d'optimiser ainsi l'utilisation de l'espace ;
- Garantir des lisières urbaines et un aménagement paysager de qualité :
 - Les lisières urbaines des espaces d'activités en extension feront l'objet d'un traitement paysager soigné et prenant en compte les objectifs suivants :
 - qualification des entrées de ville en intégrant les enjeux de sécurité et de pacification des différents flux ;
 - évitement / limitation des nuisances à l'égard des espaces résidentiels limitrophes aux parcs d'activité de Saulty, d'Aubigny et de Tincques. Il s'agira en outre de prévoir des coutures paysagères entre ces parcs et ces espaces résidentiels limitrophes.
 - coordination paysagère des lisières des parcs d'activités aux abords de la RD939 et de la N25 (axes vitrines).
 - S'imposer une gestion paysagère optimisée pour ne pas engendrer une consommation d'espace superflue dans la mise en œuvre du parc d'activité :
 - En recherchant systématiquement les possibilités de mutualisation des espaces verts et des espaces non construits qui sont nécessaires pour gérer les besoins de fonctionnement du parc ;
 - En limitant les espaces verts obligatoires et en favorisant en contrepartie du plus qualitatif garantissant une qualité d'aménagement de la zone ;

- En facilitant aussi les projets de bâtiments végétalisés (mur, toiture...).
- Garantir une gestion optimisée des eaux pluviales et des pollutions : mêmes objectifs que ceux fixés au DOO pour le Pôle Economique Régional Est.
- Garantir la disponibilité de l'eau potable : mêmes objectifs que ceux fixés au DOO pour le Pôle Economique Régional Est.

Dans la CCSA - Les parcs structurants

Les pôles

Bapaume (/Favreuil, Rencourt-lès-Bapaume), Achiet-le-Grand

A / Gérer la pérennité et le renforcement du niveau d'accessibilité aux flux suivant :

- Accès aux flux régionaux et nationaux (A1, N25, RD939 et RD929). Cette accessibilité sera en outre renforcée grâce à la finalisation du contournement d'Arras.
- THD, 4G, 5G...
- Assurer une offre de mobilité partagée & de mobilité douce (piéton/vélo) adaptée à l'évolution des besoins dans le temps :
 - ☞ Soutenir une offre de bornes de recharge électrique, covoiturage, stationnement vélo, ... ;
 - ☞ Soutenir une offre de desserte Bus adaptée aux besoins ;
 - ☞ Maintenir / Renforcer une offre d'itinéraire doux entre le centre de Bapaume et ses pôles d'activités et entre le centre de Bapaume, Achiet-le-Grand et ses pôles
- Garantir un accès optimal des parcs et préserver/améliorer des conditions de circulations fluides et sûres sur les grands axes routiers qui les desservent :
 - ☞ En particulier, les flux générés par le développement des pôles des Anzacs et Moulins, ZA Est et ZA Nord de Bapaume devront être anticipés en vue de gérer et limiter les risques de remontée de file sur la RD917, ni sur les rond-point connectant cet axe aux RD930 et

RD929. Toute création éventuelle de nouvel accès aux parcs sur cet axe routier sera définie en coopération avec les acteurs compétents et recherchera les possibilités de mutualisation avec d'autres accès existants ou reconfigurés.

- ☞ En outre, le développement du pôle de la ZA rue de Paris (Achiet-le-Grand) sera compatible avec les capacités (existantes ou futures) de desserte de la rue de Paris.

B/ Développer un niveau de service adapté aux espaces d'activités et mettre en œuvre un aménagement optimisant la fonctionnalité des espaces et assurant une inscription environnementale et paysagère de haut niveau :

- Favoriser le développement des services aux entreprises et salariés ;
- Assurer la complémentarité de l'offre foncière et immobilière économique entre les pôles économiques de la CCSA afin d'optimiser le placement des entreprises en fonction de leurs besoins spécifiques et d'optimiser ainsi l'utilisation de l'espace. Il pourra s'agir aussi de sectoriser l'offre à l'intérieur des parcs d'activités (ZA Est et ZA Nord de Bapaume) en fonction des entreprises à accueillir pour réduire les risques de conflits d'usages et garantir une meilleure lisibilité de l'offre.
- Garantir des lisières urbaines et un aménagement paysager de qualité :
 - ☞ Les lisières urbaines des espaces d'activités en extension feront l'objet d'un traitement paysager soigné et prenant en compte les objectifs suivants :
 - qualification des entrées de ville en intégrant les enjeux de sécurité et de pacification des différents flux ;
 - évitement / limitation des nuisances à l'égard des espaces résidentiels limitrophes aux parcs d'activité des Anzacs et Moulins, ZA Est et ZA Nord de Bapaume. Il s'agira en outre de prévoir des coutures paysagères entre ces parcs et ces espaces résidentiels limitrophes.
 - cohérence paysagère de l'enveloppe urbaine globale de Bapaume.
 - ☞ S'imposer une gestion paysagère optimisée pour ne pas engendrer une consommation d'espace superflue dans la mise en œuvre du parc d'activité :
 - En recherchant systématiquement les possibilités de mutualisation des espaces verts et des espaces non construits qui

sont nécessaires pour gérer les besoins de fonctionnement du parc ;

- En limitant les espaces verts obligatoires et en favorisant en contrepartie du plus qualitatif garantissant une qualité d'aménagement de la zone ;
 - En facilitant aussi les projets de bâtiments végétalisés (mur, toiture...).
- Garantir une gestion optimisée des eaux pluviales et des pollutions : mêmes objectifs que ceux fixés au DOO pour le Pôle Economique Régional Est.
 - Garantir la disponibilité de l'eau potable : mêmes objectifs que ceux fixés au DOO pour le Pôle Economique Régional Est.

Espace tertiaire d'Achiet-le-Grand

dans la perspective de la desserte de la gare par la liaison express Lille-Arras-Amiens

A / Gérer la pérennité et le renforcement du niveau d'accessibilité aux flux suivant :

- THD, 4G, 5G...
- Accessibilité facilitée à l'espace tertiaire par des itinéraires doux attractifs vers le centre d'Achiet et la Gare. Le développement du rôle de la Gare peut être l'appui pour l'émergence d'une centralité de vie regroupant équipements et services de proximité.
- La réponse à cet enjeu d'accessibilité à la gare et de développement de l'offre tertiaire connectée à celle-ci peut impliquer à termes, en fonction de la mise en œuvre et du fonctionnement de la liaison express Lille-Arras-Amiens, des aménagements plus lourds pour mieux connecter le centre actuel d'Achiet au secteur Gare et à d'autres pôles du Sud Artois (Bucquoy...)

B / Développer une offre foncière et/ou immobilière tertiaire proposant un niveau de prestations de qualité en termes de qualité urbaine et architecturale :

- Favoriser une architecture et des espaces publics soignés, innovants et promouvant l'image des entreprises.

» Promouvoir un mode d'aménagement de haute qualité et adaptable dans le temps

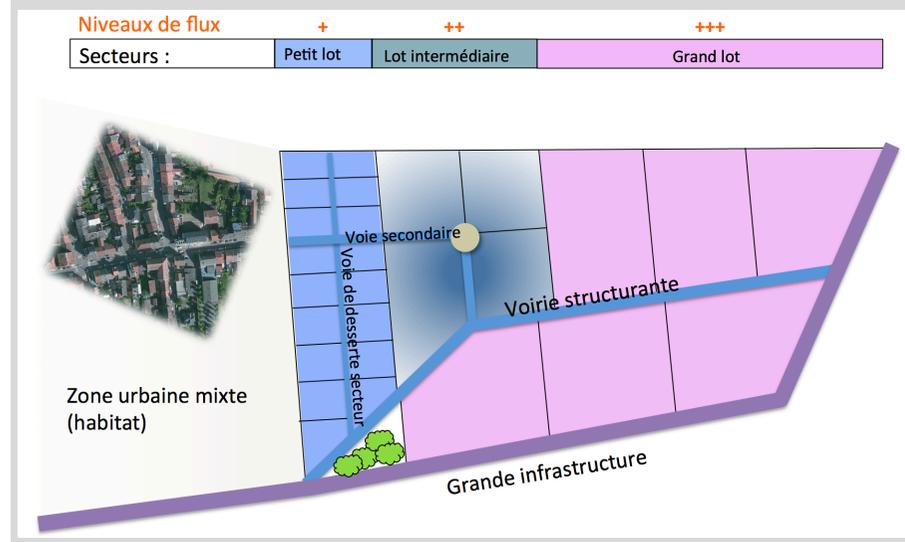
Les PLU(l) prévoient les dispositifs règlementaires favorisant l'optimisation foncière pour les parcs d'activités en création ou en extension.

- Les objectifs suivants sont à adapter aux typologies d'entreprises à accueillir, notamment à celles (industrielles) pour lesquelles il faut tenir compte des législations et règles liées à la gestion environnementale et aux risques qui s'appliquent (installations classées et études de danger...) :
 - Définir une organisation viaire assurant un fonctionnement sécurisé des flux liés à sa vocation : poids lourds, véhicules utilitaires, véhicules légers, piétons et cycles ;
 - Définir le gabarit des voies et les espaces de circulation en fonction de la vocation du parc d'activités, dans un souci d'économie foncière et en intégrant les besoins liés aux livraisons ;
 - Limiter les croisements difficiles ou les manœuvres de retournement, lorsque le parc reçoit des activités susceptibles de générer un trafic important de poids lourds ;
 - Prévoir des itinéraires piétonniers et cyclables sécurisés et lisibles permettant l'accès à des espaces de mobilités dédiés (transports en commun, espaces de co-voiturage etc..) ;
 - Minimiser les bandes inconstructibles dans la gestion des règles de retrait par rapport aux limites (permet aussi l'évolution à terme du tissu bâti du parc et redécoupage parcellaire). Le SCoT encourage aussi à minimiser le retrait de l'urbanisation par rapport aux voies à grande circulation (loi Barnier).
 - Prévoir des possibilités d'élévation en hauteur des bâtiments afin de permettre leur adaptation aux besoins des entreprises dans un souci d'économie d'espace.
- Définir des programmes d'aménagement :
 - Qui veillent à promouvoir un découpage parcellaire sans délaissés ;
 - Qui facilitent, pour l'artisanat et les TPE/TPI, la réalisation d'opérations immobilières regroupant plusieurs petits projets sur un même lot (villages d'entreprises, produits locatifs ou copropriétés) ;

- Qui organisent, le cas échéant, des secteurs d'aménagement différenciés pour accueillir plusieurs typologies d'entreprises (cf. exemple ci-après).

- Limiter les espaces de stationnement en surface à leurs besoins incompressibles et répondre aux enjeux d'optimisation foncière en proposant des solutions de mutualisation. Il s'agit aussi d'étudier, pour les parcs de taille significative, les moyens d'organisation du covoiturage.

Exemple illustratif des secteurs d'aménagement différenciés pour accueillir plusieurs typologies d'entreprises



- Afin de développer un haut niveau de qualité environnementale des parcs d'activité, les documents d'urbanisme veilleront à :

- Prévoir une gestion intégrée des eaux pluviales en minimisant les rejets dans les milieux naturels,
- Privilégier (dans les parcs structurants nouveaux, lorsque cela est possible et pertinent avec le process des entreprises) le recyclage des eaux qu'elles utilisent et la réutilisation des eaux pluviales...
 - ...puis l'infiltration des eaux de pluie, lorsque le sol le permet, par une gestion hydraulique douce,
 - Il sera recherché, le cas échéant, et sous réserve de dispositifs permettant de maîtriser les pollutions diffuses,

la perméabilité des surfaces de stationnement ou de circulation (chaussées drainantes,...).

- Contribuer à l'adaptation au changement climatique par la production d'énergies renouvelables et par les économies d'énergie :
 - Favoriser les installations et les matériels (solaire en toiture, éclairage à basse consommation dans l'espace public...),
 - Accompagner/faciliter le partage de réseau de chaleur et de froid,
 - Prévoir, le cas échéant, l'aménagement d'équipements et d'espaces facilitant la collecte des déchets et le recyclage de l'eau.

- Afin de développer un haut niveau de qualité environnementale des parcs d'activité, les documents d'urbanisme veilleront à contribuer à l'adaptation au changement climatique :

- Les implantations de projets (bâtiments...) intégrant des principes bioclimatiques sont facilités (exposition au soleil, minimisation des enveloppes en contact avec l'extérieur,...),
- Les mobilités sont optimisées (plan de déplacement d'entreprise, covoiturage, mobilités douces...),
- La végétalisation des parcs est soutenue à travers la plantation des espaces publics (alignements arborés,...), des limites parcellaires, des espaces non bâtis (stationnements par exemple). Les plantations sont diversifiées. Cette disposition n'a pas pour but d'augmenter l'espace consommé, mais d'utiliser l'espace non construit qui est nécessaire pour gérer les besoins de fonctionnement du parc.

- Être en veille sur les enjeux de requalification / amélioration de l'offre foncière et immobilière économique afin d'assurer dans le temps une qualité renouvelée répondant à l'évolution des attentes des entreprises :

L'agilité économique et l'optimisation du foncier pour les parcs d'activité amèneront les collectivités à adapter l'offre économique au plus près des besoins des entreprises, et en cherchant pour chaque type d'espace un mode d'aménagement et des services appropriés aux besoins.

En outre, les documents d'urbanisme locaux favoriseront les actions de requalification des parcs existants :

- Dans le cadre de parcs existants ayant atteint une certaine maturité. Pour ces parcs il s'agit d'être attentif :
 - Aux dysfonctionnements internes et à l'obsolescence des services et aménagements du parc ;
 - Aux mutations possibles de terrains au sein des parcs (mutation impliquant de la vacance ou liée à un changement d'entreprise) et à la présence éventuelle de délaissés (espaces en friches), afin d'identifier les opportunités de requalification et d'anticiper les moyens de sa mise en œuvre dans le temps.

Le SCoT identifie à ce stade un enjeu d'amélioration et de requalification du parc d'activité existant de Dainville.

- En permettant le cas échéant la reconversion d'éventuels sites vacants en lien avec la politique d'extension ou de création avec une nouvelle offre, au travers d'OAP et /ou de dispositifs réglementaires prenant en compte alignements, emprises au sol, adaptation des voiries, gestion environnementale...

➤ **Recommandations concernant la réadaptation les produits immobiliers vacants dans le tissu urbain pour répondre aux nouveaux besoins à moyen / long terme :**

- Après avoir identifié les locaux vacants dans le tissu urbain existant, les collectivités évalueront leur potentiel de réadaptation au regard des produits immobiliers répondant aux besoins actuels des entreprises.
- Il s'agira notamment d'identifier les problèmes liés isolément ou cumulativement aux défaillances suivantes :
 - Configuration, Adaptabilité, et Performance énergétique
 - Raccordement au réseau NTIC, Stationnement, Desserte en transports en commun, Réseau cyclable,
 - Qualité des prestations, Prix de marché...
- Les documents d'urbanisme favoriseront :
 - Soit les conditions de mutation de ces immeubles si les niveaux d'investissement s'avèrent incompatibles avec les prix de marché,
 - Soit, au contraire, leur rénovation au travers de dispositifs réglementaires facilitateurs et/ou de mise en œuvre de services et/ou d'équipements (THD, stationnement, amélioration des mobilités..).

Objectif 3.1.2

Favoriser le maintien et le développement des fonctions économiques dans le tissu urbain

» Favoriser les activités de bureaux dans le tissu urbain (tertiaire, TPE, bureau individuel...)

- Le maintien ou le développement d'activités économiques dans le tissu urbain tels que services aux entreprises, activités de bureau (y compris individuelles), PME/TPE compatibles avec la proximité de l'habitat implique dans les documents d'urbanisme locaux et les politiques des collectivités :
 - De maintenir ou d'accroître des possibilités règlementaires et opérationnelles facilitant l'accueil et le développement de ces activités (gabarit, stationnement, mixité fonctionnelle...);
 - De faciliter les changements d'usages dans les centres villes pour les bâtiments ou le logement dont la mutabilité ne correspondant pas aux besoins des populations et touristiques et qui peuvent répondre à une certaine demande et/ou s'inscrire dans un projet de création / renforcement d'une centralité de bourg, de quartier...
 - D'exploiter les potentiels de développement de petites opérations immobilières à vocation économique en réhabilitation ou en construction ;
 - D'encourager / accompagner la mise en place d'une offre à prix maîtrisé et innovante pour les activités en lien avec l'économie sociale et solidaire (en particulier à Arras et les pôles d'équilibres du SCoT) ;
 - De favoriser une offre immobilière pour le travail partagé et répondre aux besoins de parcours résidentiel des entreprises (pépinières d'entreprises, hôtels d'entreprises, ateliers relais, village d'artisans ...), en particulier :
 - Dans les secteurs propices (proximité services, nœud de mobilité, sites d'activités, équipement structurant) des espaces urbains et d'affaires du pôle majeur d'Arras, et des pôles d'équilibre du territoire ;
 - Dans les pôles économiques structurants / à proximité de services urbains et/ou de mobilités.

- Le pôle majeur d'Arras à vocation de développer un pôle d'affaires identifiés et forts :
 - S'appuyant sur l'ensemble que constitue « Artois Expo, les secteurs gare - petite vitesse (à étudier), centre-ville d'Arras » afin d'articuler une offre à fort niveau d'attractivité avec un capacité d'accueil lisible pour les entreprises et reconnue dans le marché.
 - En outre, les activités tertiaires trouveront préférentiellement leur place dans les espaces très urbains, notamment :
 - Les cœurs de ville du pôle majeur, notamment dans le centre d'Arras et dans les espaces en synergie avec lui : le pôle gare et le quartier de la Citadelle, mais aussi les boulevards ;
 - Les pôles de centralité urbaine (Arras Ouest, Saint Michel/Val de Scarpe, sites de rénovation urbaine...), notamment dans le cadre de programmes mixtes associant des commerces, du logement, des services ou un équipement structurant.
 - Il s'agira enfin de conforter l'offre de co-working (Decima-Citadelle, CESI...) sur quelques sites permettant de développer un service compétitif.

» Favoriser l'accueil d'activités artisanales dans le tissu urbain et faciliter le parcours des entreprises artisanales :

Le maintien ou la réintroduction d'activités économiques dans le tissu urbain tels que l'artisanat, TPI compatibles avec la proximité de l'habitat implique dans les documents d'urbanisme locaux et les politiques des collectivités :

- De favoriser la mixité fonctionnelle dans les règlements, afin de permettre la création d'activités non nuisantes dans le tissu urbain mixte. Pour cela, ils identifient les secteurs les plus appropriés à cette mixité, en les distinguant, le cas échéant, selon les activités accueillies (bureau/artisanat...) et selon leur taille.
 - La mixité fonctionnelle ainsi recherchée au sein des espaces urbains est à préciser et à adapter par les PLU(I) selon les secteurs de la commune en fonction du contexte local, des enjeux de flux et nuisances et de la politique d'habitat, et notamment les objectifs poursuivis par la collectivité pour la

mutation de bâtis à destination d'autres vocations que l'artisanat (mutation de corps de fermes urbains pour le logement...).

- L'accueil d'artisans peut impliquer un espace dédié pour mieux répondre aux besoins fonctionnels des entreprises, mais qui s'inscrit dans l'enveloppe urbaine globale existante ou future du bourg, de la ville, du village et participe de sa mixité fonctionnelle. Ces espaces artisanaux s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la mixité fonctionnelle et sont donc compris dans l'enveloppe maximale de consommation d'espace fixée par ailleurs dans le SCoT pour le résidentiel.
- De reconnaître les secteurs urbains favorables au développement de ces fonctions, soit par la mutation de bâtiments, soit par la possibilité de création de locaux. A cette fin, le recours aux OAP et au règlement peut permettre de favoriser le déclenchement et l'organisation d'implantations d'activités, tout en veillant à ce que les règles n'aient pas pour effet de favoriser des friches.
- D'identifier les biens ou les ensembles immobiliers dont l'usage est devenu obsolète et pouvant être requalifiés en vue d'un usage économique. Ils favorisent ces changements de destination par un règlement incitatif.
- De favoriser la densification en laissant des marges de manœuvre réglementaires pour l'évolution du bâti et l'adjonction de bureaux à l'habitat.
- De rechercher le développement d'une offre de villages d'artisans, intégrant des services spécifiques pour les entreprises artisanales.

Orientation 3.2 – Créer ou renouveler les conditions de valorisation pour les agricultures

Les activités agricoles dans l'Arrageois sont confortées grâce à la préservation de leur espace d'exploitation, mais aussi à la valorisation de leurs filières longues et courtes que le SCoT soutient en affirmant la place des fonctions primaires dans le système économique global du territoire.

L'écosystème agroalimentaire est une marque forte de l'identité économique arrageoise qu'il s'agit de préserver, mais aussi d'accompagner face aux défis de demain : compétitivité des exploitations agricoles et du tissu d'entreprises agroindustriel, évolutions des besoins pour les fonctions de production, d'innovation et de transformation des activités primaires, adaptation au changement climatique, numérique...

Ces activités sont également affirmées dans leurs rôles multiples pour la stratégie du projet qui cultive la synergie urbain / rural, les facteurs de qualité territoriale et l'innovation tant sur le plan énergétique, économique que sur la gestion des ressources.

Les activités agricoles sont ainsi non seulement prises en compte dans leurs diversités et leurs spécificités, mais elles s'inscrivent au projet territorial dans une vision d'avenir où l'Arrageois revendique sa ruralité dynamique et innovante et entend développer les conditions soutenant la compétitivité de toutes les formes d'agricultures.

Les objectifs déclinés dans la présente partie du DOO visent ainsi à :

- Objectif 3.2.1 – Protéger et valoriser les espaces de productions des agricultures et favoriser les fonctions de transformations et d'innovation des activités primaires
- Objectif 3.2.2 – Faciliter la diversification économique des exploitations

Objectif 3.2.1

Protéger et valoriser les espaces de productions des agricultures et favoriser les fonctions de transformations et d'innovations des activités primaires

» **Protéger les espaces d'exploitation dans leur diversité et soutenir la compétitivité de la filière agro-alimentaire. A cette fin les documents d'urbanisme locaux :**

- Mettent en œuvre les objectifs 1.3 et 3.1 du présent DOO relatifs à la gestion économe de l'espace ainsi qu'au schéma de développement économique dont l'objectif est de faire valoir et renforcer les filières d'excellence arrageoises, et notamment les filières agricoles et agroalimentaires ;
- Prennent en compte les besoins fonctionnels de l'agriculture (circulations, servitudes de réciprocité, etc.) dans les projets d'urbanisation et d'infrastructures (cf. objectif 1.3 du présent DOO).

» **Favoriser la transformation, l'innovation et le développement des filières agro-alimentaires, notamment les filières en lien avec les productions arrageoises pour en consolider la viabilité. A cette fin, les documents d'urbanisme locaux :**

- Prévoient, dans l'espace agricole, les possibilités d'implantation des activités de transformation, de conditionnement et de stockage sur place des produits de l'exploitation, créatrices de valeur ajoutée, dans le cadre d'activités accessoires, c'est-à-dire les activités liées à une exploitation agricole dont la production primaire reste l'activité principale.
- Prennent en compte les besoins d'installations de ces activités en parc d'activités, ainsi que celles d'expérimentation et d'innovation-recherche.
 - Cet objectif est aussi à mettre en lien avec la réflexion à mener sur les potentiels de développement de savoir-faire, formations et fonctions d'expérimentation sur le suivi et l'anticipation des capacités de productions primaires au regard des variations climatiques (PADD : l'Arrageois un territoire « sentinelle » pour les productions primaires au regard des effets du changement climatique).

Objectif 3.2.2

Faciliter la diversification économique des exploitations

» **Faciliter le développement des activités accessoires créatrices de valeur ajoutée. A cette fin les documents d'urbanisme locaux :**

- Prévoient, dans l'espace agricole, les possibilités d'implantation des activités accessoires à l'activité agricole, c'est-à-dire les activités liées à une exploitation agricole dont la production reste l'activité principale :
 - Les besoins immobiliers liés aux activités de vente, préparation, transformation, création de valeur sur place des produits de l'exploitation ;
 - Les besoins immobiliers liés aux activités touristiques et de loisirs, qui sont accessoires à l'activité agricole : chambres d'hôtes, table d'hôtes en lien avec une activité de découverte de l'activité agricole principale (agritourisme).
- Peuvent également prévoir le cas échéant des possibilités de changement de destination de bâtiments agricoles situés en A ou N pour installer des activités de diversification :
 - Qui ne remettent pas en cause l'activité agricole primaire,
 - Ou, par exemple qui permettent la mutualisation de certaines activités et la coopération entre exploitants.
- Mettent en œuvre les objectifs 3.3.3 du présent DOO relatif au développement du mix énergétique.

* **Rappel** : les zones A et N sont déterminées dans les PLU(I) en application des articles R.151-22 et suivants du Code de l'urbanisme.

» Faciliter le développement des circuits de proximité :

Les circuits courts ne se résument pas à la vente directe, mais ils concernent également la mise en place de réseaux de distribution locaux permettant tant aux professionnels qu'aux consommateurs d'accéder aux productions locales. Le développement des circuits courts dépend donc des acteurs privés et/ou d'actions publiques de sensibilisation et de soutien, qui relèvent de recommandations, car elles ne rentrent pas dans le champ de l'urbanisme et de l'aménagement.

En revanche, les documents d'urbanisme locaux prévoient :

- La possibilité de création de points de vente mutualisés ou non (locaux « vitrines »), en les localisant dans une perspective de complémentarité et de soutien aux services touristiques et culturels et aux commerces de centres villes, qui peuvent être partenaires de la vente.
- Les possibilités d'aménagement d'espace pour des manifestations ou des marchés.

Orientation 3.3 – Une politique énergétique ambitieuse pour une transition énergétique et écologique diffuse, favorable au développement d'un territoire mobilisé pour la croissance verte

L'Arrageois est un territoire engagé pour la croissance verte et l'adaptation au changement climatique. En témoigne des démarches déjà engagées :

- *Troisième Révolution Industrielle TRI/REV3 ;*
- *Territoires à Energie Positive (TEP-CV) pour limiter le recours aux énergies fossiles, augmenter l'usage des énergies renouvelables dans une économie performante et économe en énergie ;*
- *Plan Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) ;*
- *Contrat de transition écologique...*

Le projet de SCoT affirme la forte volonté de lier la prospérité économique et les avancées technologiques avec la transition énergétique et écologique.

A son échelle, il vise à contribuer aux grands objectifs nationaux et régionaux qui sont ambitieux :

- *40 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2030 et « facteur 4 » en 2050 par rapport à 1990 (Troisième Révolution Industrielle).*
- *20% de réduction de la consommation énergétique finale en 2030 et 50% en 2050 (par rapport à 2012)*
- *Part des renouvelables portée à 23 % en 2020 et 32 % en 2030 (40% de l'électricité, 38% de la chaleur, 15% des carburants et 10% de la consommation de gaz). Loi de Transition Energétique*
- *Les bâtiments rénovés au niveau BBC en 2050*
- *Avant 2025, rénovation des bâtiments privés résidentiels dont la consommation est supérieure à 330 kWh_{ep}/m²/an*

A cette fin, le objectifs déclinés dans la présente partie du DOO visent à :

- *Objectif 3.3.1 – Réduire la consommation énergétique dans le parc de logements et lutter contre la précarité énergétique*
- *Objectif 3.3.2 - Economiser l'énergie et optimiser son utilisation dans l'aménagement et les transports*
- *Objectif 3.3.3 – Développer le mix énergétique*

Objectif 3.3.1

Réduire la consommation énergétique dans le parc de logements et lutter contre la précarité énergétique

Dans le domaine de l'habitat, les objectifs nationaux sont très ambitieux, visant notamment à une réduction forte des passoires thermiques de l'habitat et une réhabilitation de l'habitat ancien, avec des objectifs de bâtiments à basse consommation. En prolongement de l'objectif du DOO 2.3.3 « Optimiser le parc existant, en améliorant notamment sa performance thermique », le SCoT détermine les objectifs et recommandations suivantes :

➤ **Recommandations : Le SCoT encourage les actions pouvant permettre d'améliorer la connaissance de l'état thermique du parc de logement existant ainsi que des situations de précarités.**

- La thermographie infra-rouge, en particulier en bordure de l'agglomération d'Arras et dans les lotissements les plus anciens.
 - L'intérêt des évaluations collectives est aussi qu'elles permettent d'informer et faire un travail de pédagogie auprès des habitants.
- Les études détaillées sur les modes de chauffage, en ciblant l'habitat individuel à la campagne en priorité. Elles permettent de mesurer l'utilisation souvent peu performante du bois énergie dans des installations anciennes (inserts, chaudières...) et de chiffrer les gains à atteindre par la combinaison de l'amélioration du bâti et de nouvelles techniques de chauffage. Ces études permettent également de repérer la prévalence de modes dangereux et insalubres de chauffage liés à la précarité énergétique (poêles à charbon et à déchets anciens, chauffage à pétrole...).
- Les démarches engagées de PCAET dans l'Arrageois, permettant notamment d'accélérer les bilans thermiques des bâtiments publics tels que prévus par les lois Grenelle.

» **Poursuivre les politiques locales visant à l'amélioration de la performance énergétique du bâti :**

En prolongement de l'objectif du DOO 2.3.3 « Optimiser le parc existant, en améliorant notamment sa performance thermique », le SCoT formule les recommandations suivantes :

➤ **Recommandations : Encourager le bilan thermique des bâtiments publics et poursuivre leur rénovation.**

- Dans ce cadre des initiatives sont déjà à l'oeuvre dans le territoire pour la rénovation thermique de plusieurs bâtiments publics, avec un pré-diagnostic pour identifier les moyens à mobiliser.

» **Favoriser la culture « énergétique » et faciliter la montée en compétence et la mise en réseau des acteurs :**

L'objectif est de favoriser les conditions facilitant la montée en compétence et la mise en réseau des acteurs de la réhabilitation afin d'augmenter la capacité à réhabiliter le parc de logements et à diminuer la précarité énergétique. A cette fin le territoire a pour objectifs :

- De favoriser la mise en place d'une démarche commune de type « guichet énergie » notamment en s'appuyant sur les structures déjà existantes (points info énergie, politiques locales de l'habitat, Ecopolis...). Cette démarche pourrait permettre notamment de concentrer le suivi des programmes en cours, des retours d'expériences, la mise en réseau des professionnels (annuaire, échanges, formations...), l'information et la concertation avec le public. Elle faciliterait ainsi l'aiguillage des habitants vers les professionnels et solutions les plus adaptés.
- De soutenir l'auto-réhabilitation accompagnée, outil qui dans l'Arrageois trouve particulièrement sa place car il peut répondre aux projets de vie de ménages (notamment jeunes) souhaitant s'engager dans la rénovation et permet de valoriser un patrimoine intéressant, notamment dans le rural, qu'il s'agit de faire vivre.

➤ **Recommandations : Proposer un soutien en formation, évaluation des travaux, conseils sur l'utilisation des mécanismes financiers existants comme les Certificats d'Economie d'Energie (CEE).**

Objectif 3.3.2

Economiser l'énergie et optimiser son utilisation dans l'aménagement et les transports

» Organiser l'aménagement urbain au profit d'une réduction de l'empreinte écologique du territoire.

A cette fin, les documents d'urbanisme locaux et les projets des collectivités favorisent :

- L'amélioration de la fonctionnalité du réseau viaire : organisation de quartiers traversant, hiérarchisation des voiries internes minimisant la place de la route (et donc les GES) et favorisant les modes de déplacements doux...
- La mise en œuvre des modes constructifs écologiques :
 - Organisation internes de zones à urbaniser tenant compte des besoins du bioclimatisme et bâtiments passifs (orientation / soleil et intempéries, végétalisation pour lutter contre les îlots de chaleur urbain...).
 - Accompagnement de la densification « Bimby » pour faciliter son acceptabilité et sa mise en œuvre : implique des moyens de suivi, d'animation et d'ingénierie.
- L'étude et le développement de secteurs à performance énergétique et environnementale renforcée :
 - Faciliter les boucles locales (chaud, froid) dans les opérations significative d'habitat ou tertiaires pour intégrer la chaleur renouvelable.
 - Développer le solaire (toitures, murs, abris des stationnements...),
 - Promouvoir une gestion environnementale de ces secteurs :
 - Éclairage des espaces publics autonomes et à basse consommation,
 - Réutilisation des eaux pluviales

- Dans la CUA, des projets en cours ou programmés, notamment de rénovation urbaine, s'inscrivent déjà dans une démarche de quartier démonstrateurs bas carbone (REV3) ou exemplaire de la transition énergétique.
 - Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre de cette démarche ainsi que des objectifs du contrat de transition écologique que l'agglomération a engagé. Il s'agit enfin de promouvoir le rôle de territoire pilote de la CUA et les actions, initiatives pour l'adaptation à la société « post-carbone » afin d'en diffuser les dynamiques, au travers de projets exemplaires et démonstrateurs comme indiqués ci-avant, mais aussi au travers des politiques locales de l'habitat et énergétiques.

» Favoriser le recours à des modes de déplacements plus durables.

- A cette fin, les orientations 2.1 et 1.2 du DOO relatives aux mobilités et à l'armature urbaine seront mises en œuvre. Elles visent notamment à :
 - Assurer une bonne desserte en mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture, permettant à la fois au pôle majeur d'Arras de pleinement jouer son rôle de nœud de mobilité pour l'Arrageois et le centre de la Région et d'organiser en amont une armature des mobilités contribuant à réduire les pratiques d'autosolisme (cf. Orientation 2.1 du DOO).
 - Limiter les déplacements en temps et en nombre grâce à une armature urbaine cohérente qui renforce le rôle d'irrigation en services de pôles urbains bien identifiés, et avec laquelle s'organise en cohérence l'armature des mobilités (cf. Orientations 1.2 et 2.1 du DOO).
 - Favoriser le développement d'une offre pour les mobilités douces et innovantes : vélo, mobilités collaboratives... (cf. Orientation 2.1 du DOO).
- En outre, en matière d'électromobilité, les collectivités veilleront à prendre en compte dans l'aménagement les éventuels besoins pour assurer une cohérence des branchements électriques, en vue à terme d'un développement massifié du transport électrique. Il s'agira aussi de prendre en compte les autres énergies alternatives qui seraient amenées à se développer dans le futur et leur accessibilité pour les usagers.
- Soutenir la mise en œuvre des PCAET engagés sur le territoire. Notamment un accompagnement des Plans de Déplacement d'Entreprise contribuera à cette mise en œuvre.

» **Afin d'améliorer la performance énergétique et environnementale des parcs d'activités, les collectivités et leurs documents d'urbanisme :**

- Faciliteront le développement des boucles locales de chaleur et d'électricité renouvelables dans les parcs d'activités :
 - Favoriser le développement des réseaux intelligents & l'autoconsommation permettant d'optimiser en temps réels l'adéquation production / consommation.
 - Faciliter la mutualisation des travaux d'enfouissement ou de réorganisation des réseaux électriques. A ce titre les documents d'urbanisme locaux pourront prévoir, le cas échéant, des espaces à réserver.
- Favoriseront les aménagements améliorant la performance énergétique des parcs d'activités, adaptés au contexte : installer des éclairages des espaces publics autonomes et à basse consommation, favoriser et organiser l'insertion paysagère le cas échéant du développement du petit éolien et du solaire (toitures, murs, abris des stationnements...), favoriser l'usage de matériaux recyclés pour les aménagements ...
- Prendront en compte les besoins de mutations technologiques des entreprises, prioritairement sur les pôles économiques structurants, grâce à un foncier et un aménagement adaptés aux nouveaux modes de production :
 - Recyclage des matières,
 - Recyclage de l'eau, notamment la réutilisation des eaux pluviales, puis l'infiltration des eaux de pluie lorsque le sol le permet, par une gestion hydraulique douce ;
 - Valorisation des déchets et économie circulaire,
 - Autoriser la réalisation des équipements (y compris mutualiser les dispositifs) nécessaires à la production et au stockage énergétique, en particulier dans le prolongement de l'activité agricole.

Objectif 3.3.3

Développer le mix énergétique

» **Favoriser la production électrique solaire :**

- Le développement du solaire privilégiera une installation sur le bâti (toits, façades...), les espaces artificialisés notamment au sein des urbanisations et sur les délaissés d'infrastructures et du Canal Seine Nord Europe (CSNE).
- Favoriser les boucles d'autoproduction solaire, notamment dans les grands parcs d'activité, les grandes opérations résidentielles et les parcs commerciaux en réhabilitation

» **Favoriser la valorisation de la biomasse pour la production d'énergie :**

- Favoriser le développement de la méthanisation de l'ensemble des matières fermentescibles qui s'y prêtent :
 - En s'appuyant notamment sur les grands axes agricoles ;
 - En recherchant les meilleures combinaisons d'usage (techniques et institutionnelles) en se basant sur les savoir-faire développés localement et en fonction des perspectives agricoles.

La biomasse fermentescible est une source énergétique qui trouve dans le territoire du SCoT des appuis particulièrement forts pour son développement. En particulier, le Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) développe une unité de pré-traitement mécano-biologique à Saint-Laurent-Blangy. Lauréat d'un appel à projet sur ce thème, le territoire va aussi développer le technocentre de la région Hauts-de-France pour la méthanisation. Le SMAV travaille dans l'esprit de l'économie circulaire visant à valoriser 100% des déchets.

- Favoriser le développement de gisements pour la biomasse combustible dans le cadre de la politique de reboisement ciblée que le territoire entend promouvoir.

- En outre, les projets de reboisements des collectivités qui seront envisagés devront être localisés en dehors des espaces utilisés et valorisés par l'agriculture et privilégieront les délaissés notamment d'infrastructures.

» Diversifier le mix énergétique via les boucles locales de chaleur :

- Favoriser le développement de boucles locales de chaleur s'appuyant sur la géothermie, la récupération de chaleur, le solaire thermique, la biomasse ou encore les usages efficaces des pompes à chaleur. Il s'agit aussi de favoriser la combinaison de plusieurs ressources et réseaux. Pour cela, les collectivités et leurs documents d'urbanisme locaux :
 - Peuvent s'appuyer notamment sur des projets d'importance tertiaire et/ou résidentiel ou des projets combinant du logement à un grand équipement existant ou programmé pour faciliter le développement de telles boucles. En outre, afin de faciliter leur mise en oeuvre, les documents d'urbanisme locaux et les collectivités tiennent compte :
 - des espaces éventuellement nécessaires pour les projets d'installations (chaufferie collective...) et les boucles locales de chaleur, et les réservent le cas échéant.
 - Prennent en compte, le cas échéant, les réseaux de chaleur urbains existants situés à leur proximité (Arras), afin de faciliter l'éventuel besoin d'évolution de ces réseaux et de rechercher les opportunités de les étendre.

➤ **Recommandations pour le développement des boucles locales de chaleur :**

- Une identification préalable des potentiels pour le développement d'installations (chaufferie collective...) et les boucles locales de chaleur contribuerait à faciliter et optimiser la mise en oeuvre de ces équipements.
- Prendre en compte les branchements de conduites thermiques reliant les projets au tissu urbain qui les reçoit, dans la cas d'une combinaison de plusieurs énergies renouvelables thermiques qui est à favoriser, telles que par exemple la combinaison des ressources chaleur Basse Température (récupération de chaleur,

géothermie sous ses diverses formes, thermique solaire - fonds chaleur Région Hauts de France).

- Tenir compte des enjeux associés au développement de la géothermie à très basse énergie, en anticipant le cas échéant, les lieux de captage géothermique, soit sur les parcelles proches des opérations, soit dans des forages intégrés aux soubassements des constructions, afin qu'ils s'inscrivent en cohérence avec le parti d'aménagement retenu pour le projet d'urbanisation.

» **Organiser le développement de l'éolien en cohérence avec les objectifs de valorisation des espaces paysagers, touristiques et d'activités économiques du territoire.**

Le développement de l'éolien :

- Sera interdit :
 - dans les réservoirs de biodiversité et espaces de perméabilité environnementale déterminés au présent DOO,
 - dans les zones humides connues ou identifiées dans le futur.
- Sera compatible avec les objectifs d'insertion et de gestion paysagère définis à l'objectif 1.4.4 du présent DOO ;
- Prendra en compte le schéma éolien régional et les plafonds imposés par le schéma de connexion des énergies renouvelables (SP3E).

En outre, le développement du petit éolien est envisagé prioritairement dans les parcs d'activités économiques et commerciaux. Cette implantation doit être compatible avec le fonctionnement urbain en termes de nuisances, paysages et objectifs de qualité environnementale et urbaine.

Note : des évolutions peuvent être envisagées à horizon 2021 des servitudes liés à la présence de radars militaires (notamment celui de Doullens).

Orientation 3.4 – Développer une culture partagée du risque et de la gestion des ressources

Afin de préserver un cadre de vie apaisé sur le territoire et de réduire l'exposition aux risques, le SCoT conforte la volonté de développer la culture du risque et définit les conditions pour une gestion raisonnée des ressources.

Ces objectifs visent aussi à une adaptation du territoire au changement climatique et notamment à une gestion pérenne de la ressource en eau.

- Objectif 3.4.1 – Développer la culture du risque
- Objectif 3.4.2 - Sécuriser l'alimentation en eau potable et pérenniser la ressource
- Objectif 3.4.3 - Valoriser les matières et les savoir-faire associés à une gestion exemplaire des déchets

Objectif 3.4.1

Développer la culture du risque

↳ Les principes de prévention des risques et de réduction de la vulnérabilité à mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme

» La gestion du risque dans les documents d'urbanisme locaux et les opérations d'aménagement devra prendre en compte (cf. également documents et plans supports ci-contre) :

- La mise en œuvre des plans de préventions des risques (qui constituent des servitudes opposables)
- La mise en œuvre des objectifs du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) et de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) ainsi que des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)
- L'ensemble des informations connues, dont notamment celles contenues dans :
 - Les éléments de porter à la connaissance
 - Les études sectorielles et éléments de connaissance de sinistres, afin de préciser la nature des aléas et des risques effectifs qui en découlent.

Cette gestion doit :

- Permettre une réduction ou une non aggravation des risques garantissant la sécurité des personnes et des biens ;
- Contribuer à diminuer la vulnérabilité des populations et des différents usages sur le long terme (réduire les conséquences négatives des inondations et faciliter le retour rapide à la normale après un sinistre).

Documents et plans supports

- Plans de Prévention du Risque Technologiques : PPRTE CECA (adopté en 2014), PPRTE PRIMAGAZ (adopté en 2017)
- Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de Lawe dont la procédure d'élaboration est en cours (à la date de réalisation du présent document). Toutefois, un arrêté préfectoral du 7 Août 2015 a été pris en vue d'appliquer par anticipation les dispositions que ce PPRi prévoit et de mettre en place ainsi au niveau local des prescriptions réglementaires plus fines que la seule application de l'article R111-2 du C. de l'urb.

PGRI Artois-Picardie

SLGRI du bassin de la Lys et PAPI de ce bassin (en cours de réalisation)

SLGRI de la Somme et PAPI de ce bassin

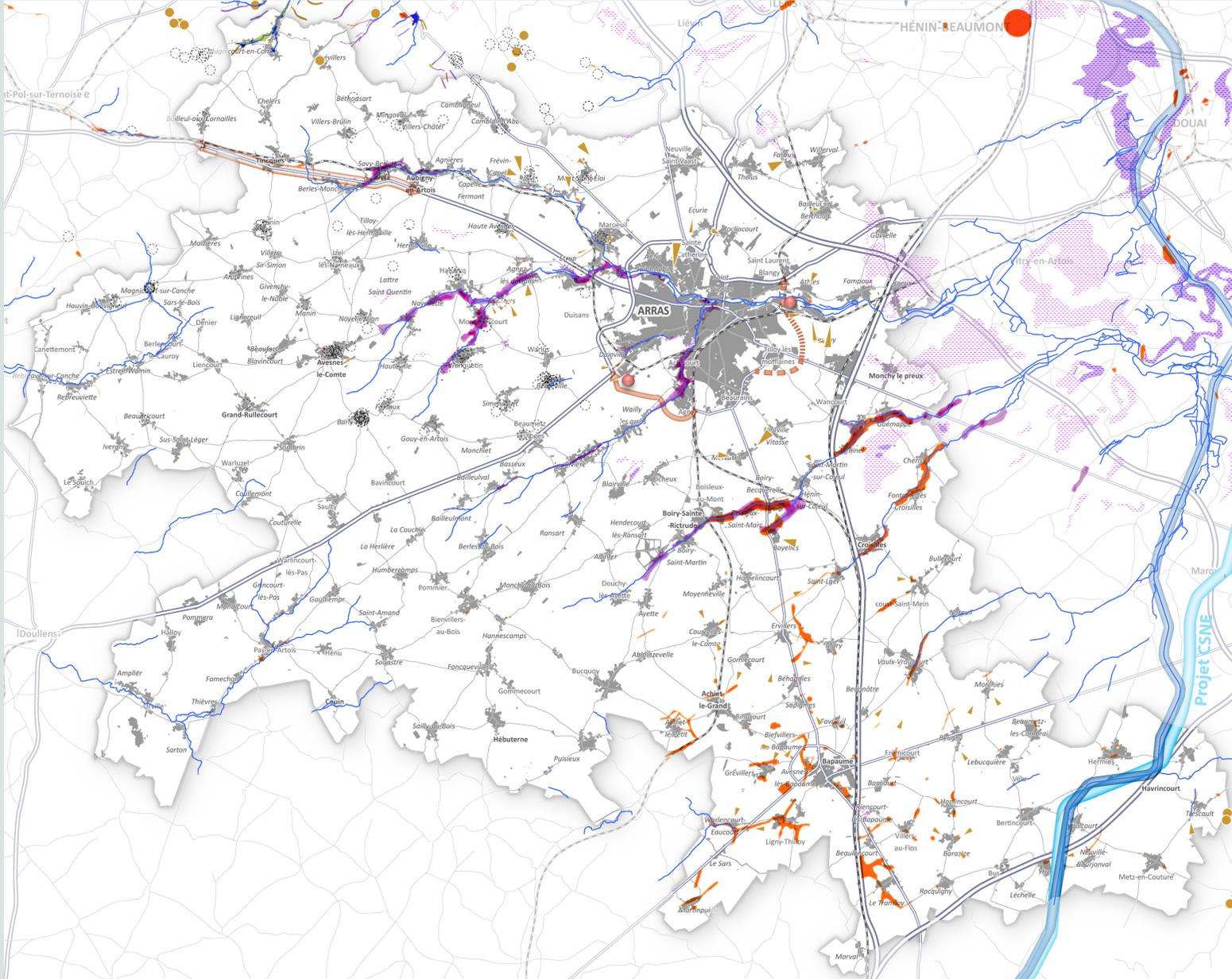
PAPI de la Canche (intention)

Notamment :

- le Dossier départemental des risques majeurs répercutés à l'échelle communale en Dossier d'information communal sur les risques majeurs et en Plan Communal de Sauvegarde,
- Les risques liés au Transport de Matières Dangereuses (voies de communication et canalisations),

Notamment :

- Les atlas de connaissance des aléas : Zones Inondables Constatées (DDTM), l'étude DDTM 2013 concernant l'enveloppe rapprochée des aléas d'inondation par remontée de nappe sur les bassins de la Scarpe amont, du Cojeul et de la Sensée...
- Les données BRGM : cavités souterraines (localisées ou non), aléas retrait-gonflement des argiles, les sensibilités potentielles des secteurs aux remontées de nappe
- L'étude DDTM concernant les remontées de nappe Scarpe amont, Cojeul, et Sensée
- Des inventaires et études sectoriels : étude DDTM et CUA concernant les cavités souterraines, identification les axes de ruissellements aux échelles communales et/ou EPCI..., études communales, SAGE, ...



Inondation



Zones d'inondation constatées (DDTM)



Enveloppe rapprochée des aléas d'inondation par remontée de nappe :
bassins Scarpe amont-Cojeul-Sensée (DDTM)

- Nappe > TN+1m
- Nappe entre 0 et +1m au dessus du TN
- Nappe entre 0 et -1m au dessous du TN
- Nappe entre -1 et -2 m au dessous du TN



PPRI de la Lawe – zonage réglementaire simplifié

- Zones bleues regroupant les zones d'activités ou urbanisées moyennement et faiblement exposées
- Zones vertes regroupant des zones naturelles ou d'habitat diffus localisées en zones d'expansion de crues à préserver absolument de toute urbanisation

Talwegs soumis à prescriptions :

- Talwegs imperméabilisés, urbanisés ou à forte pente
- Talwegs non urbanisés ou naturels à pente modérée



Principaux axes de ruissellement (principe de localisation) sur les EPCI d'Arras et du Sud Artois (non exhaustif).

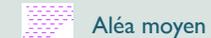
Concernant la CCCA, les données harmonisées à l'échelle de l'EPCI ne sont pas disponibles. L'identification des axes de ruissèlements constituera ainsi un axe de travail et devra être réalisée à minima dans le cadre des documents locaux d'urbanisme



Secteurs de ruissèlements (DREAL)

Mouvements de terrain

- **Retrait gonflement des argiles**



Aléa moyen



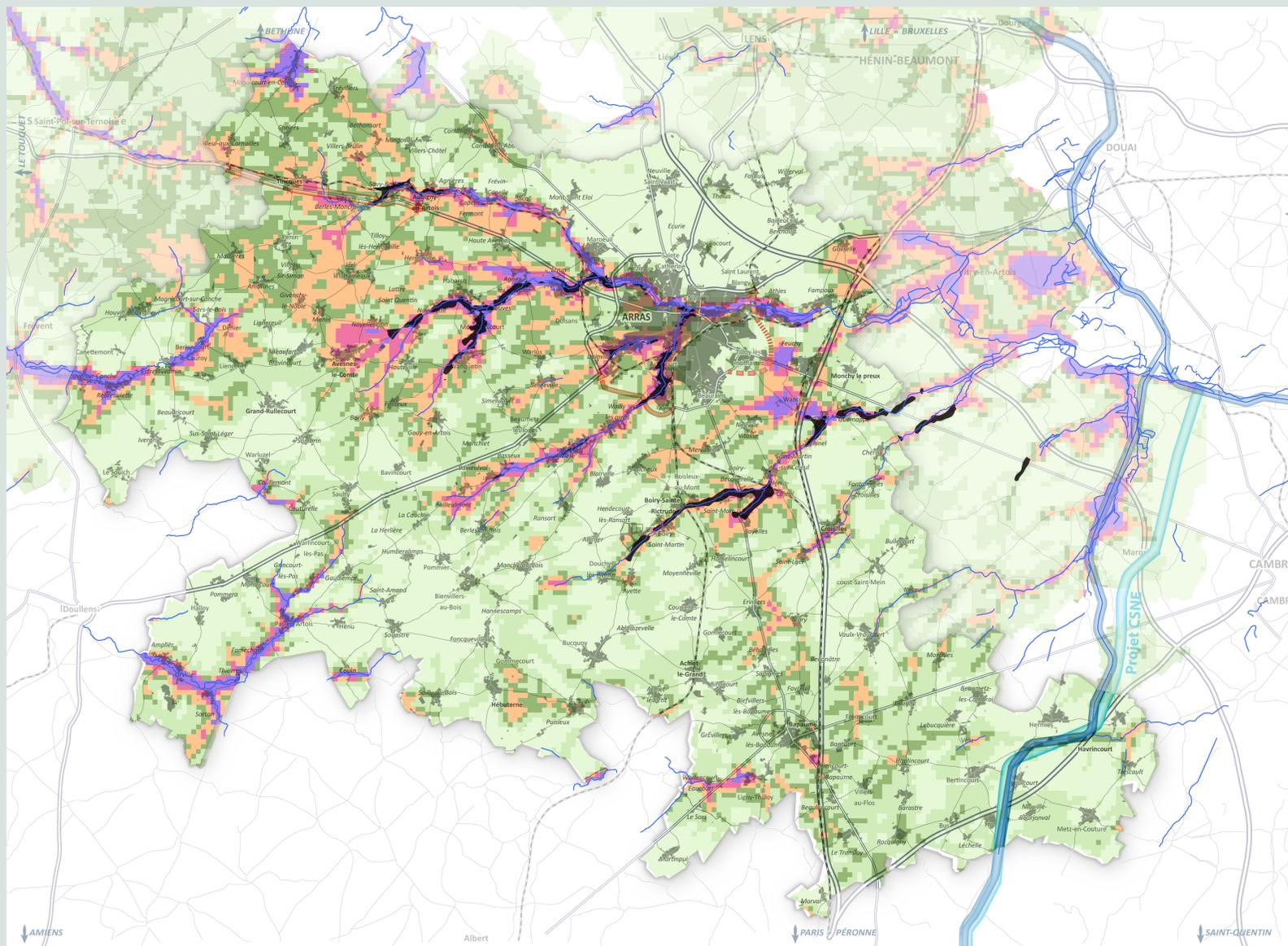
Aléa fort

- **Cavités souterraines et sapes de guerre**



Plan de Prévention des risques technologiques

- Localisation des sites CECA et Primagaz soumis à un PPRT



Aléa remontée de nappe

Sensibilités potentielles des secteurs aux remontées de nappe (BRGM) :

- Très faibles à nulles
- Faibles
- Moyennes
- Fortes
- Très fortes
- Nappe sub-affleurante

Enveloppe rapprochée des aléas d'inondation par remontée de nappe : bassins Scarpe amont-Cojeul-Sensée (étude DDTM), cf. ci-avant

↳ La gestion du risque d'inondation

» Pour les communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) applicable :

- Les documents d'urbanisme sont conformes à ces PPRI.
 - En outre, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de Lawe dont la procédure d'élaboration est en cours (à la date de réalisation du présent document) fait l'objet d'une application par anticipation. En effet, un arrêté préfectoral du 7 Août 2015 a été pris en vue d'appliquer par anticipation les dispositions que ce PPRI prévoit et de mettre en place ainsi au niveau local des prescriptions réglementaires plus fines que la seule application de l'article R111-2 du C. de l'urb.

» Pour les communes non couvertes par un PPRI applicable :

- Les documents d'urbanisme locaux adaptent les mesures d'interdiction de construire ou les conditions spéciales de construction aux connaissances et informations leur permettant de :
 - Qualifier le risque, c'est-à-dire les conséquences sur les personnes et les biens lors de la survenue de l'aléa ;
 - Garantir la sécurité des personnes et des biens ;
 - Garantir la conservation des capacités d'expansion naturelle de crue (par le maintien ou la reconfiguration de zones d'expansions de crue et/ou par la création de nouvelles zones, si nécessaire). Dans le cadre de cet objectif, il s'agit aussi de garantir la mise en œuvre des compensations proportionnées préservant les modalités d'écoulement de la crue (dans le respect du principe Eviter-Réduire-Compenser et des dispositions des PRGI, SDAGE et SAGE applicables) si une réduction de ces capacités ne peut être évitée (absence d'alternative d'implantation avérée). Les sièges d'exploitations agricoles situés en zones inondables feront l'objet, le cas échéant, d'une analyse permettant de prendre en compte leur modernisation.
 - Ne pas entraver le libre écoulement des eaux, augmenter la vitesse d'écoulement, ou créer d'effets préjudiciables sur les secteurs voisins ou aval.

- Ne pas accroître la population exposée en zone d'aléa fort de débordement de cours d'eau et de ruissèlement. En outre, les collectivités :
 - limiteront les équipements sensibles dans les zones inondables afin de ne pas compliquer exagérément la gestion de crise, et viseront à réduire la vulnérabilité des tels équipements déjà implantés tout en intégrant à l'intégration, le cas échéant, les enjeux d'une relocalisation lorsqu'ils ne peuvent bénéficier d'une protection sur site adaptée et acceptable aux plans économique, environnemental et social.
 - mettront en œuvre les objectifs fixés au I.1.3. Protéger les zones humides, cours d'eau et leurs abords – « Maintenir/conforter la qualité de la continuité aquatique et du fonctionnement hydraulique du réseau » du présent DOO relatifs à la prévention et la réduction des ruissèlements.
- Garantir la sécurité des personnes dans les secteurs de remontées de nappes affleurantes ou caractérisées par un aléa fort avéré.

Les phénomènes de remontées de nappe n'impliquent pas de fait une interdiction d'urbaniser, mais nécessitent de prendre les mesures proportionnées pour limiter et/ou adapter les constructions (pas de sous-sol par exemple, dispositif anti-capillarité...). Toutefois, ils peuvent localement se superposer avec la présence de zones humides ou s'ajouter à des risques d'autres origines (inondation par débordement de cours d'eau...) ; ces phénomènes devant par conséquent être appréciés dans leur globalité et en fonction des circonstances locales.

A défaut de PPR, les PLU définiront les éventuels secteurs à risque avéré en prenant en compte les informations connues dont notamment les cartographies issues du BRGM et de la DDTM. Sur cette base, ils détermineront les mesures constructives ou limitatives pour l'urbanisation permettant :

- de maîtriser la vulnérabilité des ouvrages en sous-sols (cuvelage, gestion des eaux pluviales, anti-capillarité...), lorsque le niveau de la nappe est proche du niveau du terrain naturel ;

- de garantir la sécurité des personnes et des biens dans les secteurs d'aléa fort ou de nappe affleurante, le cas échéant, en interdisant la construction.
- En outre, les collectivités s'assureront que ces mesures mettent en œuvre les dispositions du PGRI ainsi que les objectifs et actions associés aux SLGRI applicables et à la réduction des aléas et des vulnérabilités des personnes et activités, notamment :

- La gestion des eaux pluviales dans les urbanisations vise en priorité l'infiltration et, à défaut, à minimiser les rejets dans le domaine public et le milieu récepteur ;
- En zone urbanisée soumise à un aléa fort d'inondation, les projets de renouvellement urbain et de densification urbaine ne seront possibles que si la sécurité des personnes est garantie et qu'ils conduisent à une réduction notable de la vulnérabilité des personnes (zones refuges, capacités d'évacuation des personnes, interdiction des sous-sols, faible imperméabilisation, usage adapté des pieds d'immeuble, évolution des formes urbaines facilitant l'évacuation des eaux...).

En outre, de manière générale, la résilience de l'urbanisation existante en zone inondable sera recherchée, afin de limiter l'impact de l'inondation et de faciliter la reprise rapide d'un fonctionnement normal après un sinistre (prise en compte des besoins de repli d'activités économiques vulnérables, organisation viaire facilitant les secours, gestion de la vulnérabilité de réseaux stratégiques...).

- Les PLU(l) facilitent la mise en œuvre des ouvrages et aménagements programmés pour la lutte contre les risques, notamment dans le cadre de PAPI. Il est rappelé que le développement d'ouvrages de protection contre les risques dans le lit majeur est encadré et limité à l'écroulement des crues et à la protection rapprochée de lieux déjà urbanisés nécessitant une telle protection.
- La gestion et l'adaptation au risque peut impliquer d'intervenir sur le maintien d'espaces libres de constructions dans les secteurs urbains exposés et/ou la mise en place de projets d'aménagement compatibles avec le niveau de risques et une inondation temporaire (espaces naturels préservés, jardins familiaux, terrains sportifs...).

- Les politiques locales de gestion des risques, en particulier celles associées aux ruissellements, intègrent la préservation des éléments du paysage (existants ou reconfigurés) qui ont un rôle hydraulique, tels que des haies bocagères, des talus plantés, les zones humides...
- La mise en place / poursuite de mesures agri-environnementales, en relais des politiques d'urbanisme, dans le cadre d'une association étroite entre les différents acteurs (orientation des labours, assolement, reconnaissance et entretien des fossés...)...

➤ La gestion du risque de mouvements de terrain

» Les mouvements de terrain associés à la présence de cavités souterraines ou d'anciens ouvrages de défense

- Les communes prennent en compte les phénomènes possibles de mouvements de terrain au regard des informations connues et/ou portées à leur connaissance dont notamment les inventaires de cavités souterraines du BRGM, le DDRM, (ces éléments sont rappelés par le présent DOO).

Les documents d'urbanisme inférieurs et projets d'aménagement prendront en compte cet aléa le plus en amont possible. Au regard du risque préalablement identifié (développer la connaissance et, le cas échéant, évaluer le niveau de risque), le développement de l'urbanisation s'établira sans accroître les dangers pour les personnes et les biens :

- en limitant, voire interdisant, l'augmentation des capacités urbaines dans les zones exposées (extension, densification, nouvelle urbanisation),
- et/ou
- en mettant en œuvre, au regard des moyens disponibles, les aménagements pour assurer la neutralisation du risque (consolidation des terrain, protection des zones urbanisées...).

Note : La gestion du risque de mouvement de terrain doit porter tout autant sur les secteurs de développement que sur le bâti existant.

» Les mouvements de terrain associés phénomènes de retrait/gonflement des argiles

Les informations connues à l'échelle du département (source BRGM) mentionnent que le territoire est globalement exposé à un aléa faible, ce qui n'exclut pas l'existence de secteurs plus localisés pouvant relever d'un niveau d'aléa supérieur (niveau moyen surtout). En outre, le changement climatique, par ses effets potentiels sur les niveaux des nappes, est un vecteur probable d'accentuation de cet aléa.

- La gestion de ce risque s'anticipe essentiellement par un développement de la connaissance des phénomènes à une échelle locale, notamment au regard des sinistres engendrés, afin de fixer, le cas échéant :
 - Des mesures constructives spécifiques ou de traitement des abords des constructions (par exemple, l'éloignement par rapport au bâti des plantations pouvant accentuer les mouvements de sols ou modifier la présence d'eau dans le sol, la gestion des fuites des canalisations, le respect des ouvrages hydrauliques naturels tels que fossés ou mares...).
 - Une maîtrise de l'urbanisation, voire son interdiction, dans les secteurs avérant un risque pour les personnes et les biens qui ne peut être rendu inopérant par des mesures constructives (voir précédemment).

» La gestion du risque sismique

La gestion de ce risque doit pouvoir reposer sur des moyens et organisations de secours appropriés, ainsi que des règles constructives pour les séismes (le territoire comprend des secteurs classés en niveaux sismiques très faible et faible).

» La gestion du risque industriel et des nuisances

» Les collectivités et leur documents d'urbanisme locaux :

- Appliqueront les distances d'éloignement entre les zones d'habitat et les installations à risques (silos, installation réfrigérée...) éventuellement prévues dans le cadre des législations spécifiques à l'exploitations de ces installations.
- Garantiront la compatibilité des usages du sol (habitat, activités, équipements publics, agriculture...) et de la vocation des espaces (touristique, de loisirs, espaces naturels valorisés...) au regard des installations pouvant générer des risques technologiques ou des nuisances élevées. Il s'agira notamment de prendre en compte :
 - Les contraintes d'urbanisation et d'organisation urbaine (Plan Particulier d'Intervention, PPRT, servitudes) liées à la présence d'établissements classés SEVESO ou à risque élevé. Parmi ces établissements, peuvent être cités à la date du présent document :
 - Enersys SARL (à Arras), est une entreprise de fabrication de batteries de traction pour laquelle aucun PPRT n'a été prescrit.
 - CECA (à Saint Laurent Blangy), est une entreprise de fabrication de produits chimiques pour laquelle un PPRT est applicable depuis le 15/12/2014,
 - PRIMAGAZ (à Dainville), est un fournisseur gaz pour lequel un PPRT est applicable depuis le 25/09/2017.
 - SIO (à st-Laurent-Blangy) fait l'objet de zones de dangers et des études recommandent une distance d'isolement de 50 m entre le magasin de stockage et des projets d'urbanisation qui seraient envisagés sur des terrains tiers autour du site.
 - Les enjeux liés au cumul de risques découlant des extensions potentielles des établissements à risque ou leur regroupement.
 - Les infrastructures supportant des transports de matières dangereuses (lignes ferrées, axes routiers majeurs, Canal Seine Nord, canalisations d'hydrocarbures, d'oxygène et de gaz à haute pression identifiés à l'état initial de l'environnement du SCoT).
 - Les sites et sols pollués du territoire ainsi que le suivi de ceux identifiés comme actif (base de données BASOL) dans l'optique

de prévoir les conditions d'usages du sol en conséquence et de faciliter le renouvellement urbain.

- Auront pour objectif de réduire l'exposition des populations au bruit, de préserver des zones de calme et de favoriser l'apaisement sonore dans le cadre de la mise en œuvre des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Objectif 3.4.2

Sécuriser l'alimentation en eau potable et pérenniser la ressource

» Poursuivre la sécurisation du captage de Méaulens et assurer sa pérennité

Depuis 2008, les actions de sécurisation du captage de Méaulens ont été mises en place selon les exigences attendues et sont amenées à se poursuivre, en accord avec les partenaires compétents, pour aboutir le dispositif en particulier autour de 3 axes stratégiques :

- Mise en place d'une unité de traitement complémentaire à demeure de grande capacité pour compenser et gérer une éventuelle déficience du pompage ou une pollution accidentelle.
- La réduction du volume de production du captage tout en pérennisant son utilisation. Et en parallèle une stratégie de sécurisation et de diversification de la ressource en eau pour compenser et aller au-delà des volumes perdus par la réduction du volume de production de Méaulens (cf. ci-après).
- L'engagement d'une opération ORQUE (Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau), dans le cadre de l'amélioration de la ressource associée aux captages stratégiques et/ou détenant une qualité dégradée ou en cours de dégradation (captages prioritaires du SDAGE). Un programme d'actions sera ainsi mis en place sur un périmètre pertinent s'appuyant sur l'aire d'alimentation du captage, mais qui pourrait utilement impliquer aussi d'autres captages dans le secteur à enjeu eau potable du SDAGE afin d'optimiser la démarche.

» Poursuivre la sécurisation et la diversification de la ressource en eau

- L'objectif est de poursuivre activement la diversification de l'approvisionnement en eau potable de la CUA, mais aussi de sécuriser et diversifier l'alimentation des territoires du SCoT dans une logique de gestion pérenne et partagée de la ressource en eau. Cet objectif est mis en œuvre en s'appuyant sur :

- Le développement de nouvelles ressources en parallèle de la réduction de la production d'eau potable du captage de Méaulens. Dans ce sens, des perspectives de nouveaux sites de production d'eau potable sont déjà identifiées, notamment :
 - Sur Agny et Wailly : Instructions administratives en cours.
 - Sur Wancourt et la Citadelle : avis hydrogéologue agréé en cours.
- Le développement et le renforcement des interconnexions des réseaux d'eau potable entre territoires internes et externes. Ce développement est en cours d'analyse à la date de réalisation du présent document et à est poursuivre :
 - afin de garantir une mutualisation des ressources dans le cadre d'une exploitation raisonnée de la ressource. Notamment, le développement de nouvelles ressources devra s'inscrire dans une politique de maîtrise des pressions des prélèvements dans la nappe de la craie.
 - dans le cadre d'une approche coût / bénéfice (financier, environnemental, niveau de services pour le territoire).
- Une politique plus générale et de long terme visant à accroître les économies d'eau pour réserver cette ressource à des usages nobles.

En outre, les collectivités de la CCSA prendront en compte les suppressions de captages liés au projet de CSNE (3/4 captages sont potentiellement impliqués), afin d'anticiper, au regard des échéances du CSNE, les besoins d'éventuels de nouvelles interconnexions à développer, voire le cas échéant de nouveaux points de captages à mettre en place.

- Garantir que le projet de développement urbain des communes soit compatible avec la capacité de la ressource ; cette ressource étant évolutive (développement de nouveaux captages, interconnexions des réseaux...).
 - Prévoir dans les PLU(I), le cas échéant, les espaces nécessaires aux ouvrages de sécurisation et de distribution : stockage, grandes canalisations,...

- Protéger les captages et développer les conditions pour un renouvellement pérenne des ressources. A cette fin, les documents d'urbanisme locaux veilleront à intégrer la protection des captages en eau potable (hors Méaulens) dans le respect des arrêtés de DUP élaborés et des périmètres qu'ils déterminent. En outre, il s'agira :
 - De veiller particulièrement à la qualité de l'assainissement (réseaux, dispositifs non collectifs...) dans et aux abords immédiats de ces périmètres afin de ne pas rendre plus difficile l'exploitation et la sécurisation des captages.
 - De prendre en compte les sites de prospection de nouvelles ressources afin que les nouvelles urbanisations n'obèrent pas l'exploitation et la protection d'éventuels captages futurs.

- Prendre en compte les aires d'alimentations des captages afin de favoriser des usages du sol contribuant à une qualité durable de la ressource.

- ➔ Ces aires définies par le SDAGE ont vocation à être précisées sur la base d'analyses hydrogéologiques et à faire l'objet de programme d'actions pour la reconquête de la qualité de l'eau.
- ➔ Dans ces secteurs et en frange d'urbanisation, le développement de filières bio pourra être facilité notamment dans le cadre de circuits courts en lien par exemple avec la restauration des collectivités.
- ➔ En outre, l'objectif est d'assurer la compatibilité des projets d'urbanisme avec les mesures agro-environnementales et programme d'actions applicables dans les aires d'alimentation des captages déterminés dans le cadre du SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de préservations définis par les SAGE en vigueur.

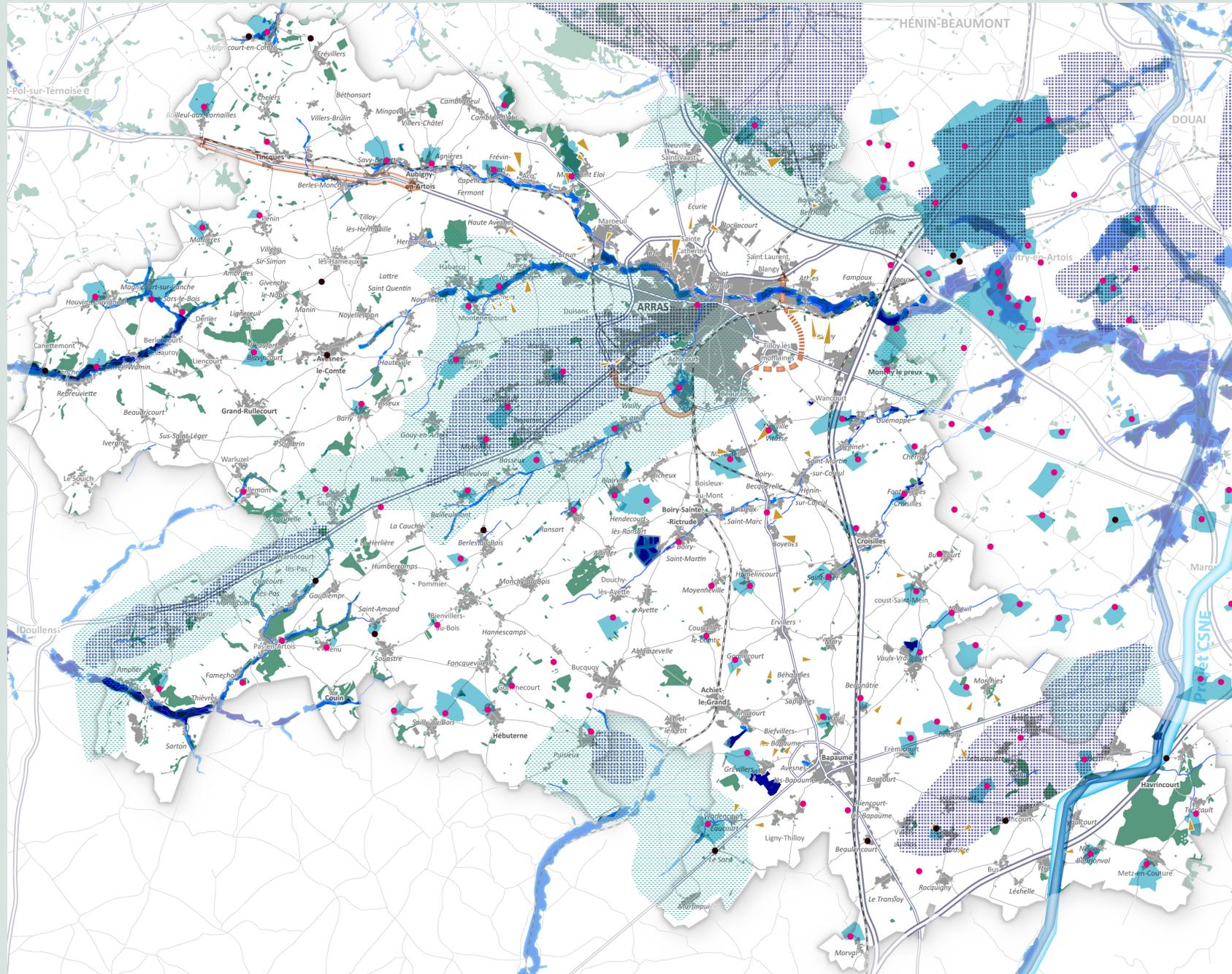
Les aires d'alimentation ont des périmètres qui peuvent évoluer en fonction de la création ou l'abandon de captage. Il s'agit de secteurs stratégiques pour l'alimentation de la ressource souterraine ; ce qui nécessite de la part de l'urbanisation d'intégrer les enjeux suivants.

- Enjeu de gestion des eaux pluviales tant au niveau quantitatif que qualitatif, qui doit être géré notamment en :
 - privilégiant les techniques alternatives d'hydrauliques douces (notamment l'infiltration) afin de maîtriser l'imperméabilisation des sols et de favoriser le rechargement de la nappe. En outre, il conviendra d'assurer un traitement exemplaire des eaux d'infiltration afin de prévenir les pollutions diffuses et accidentelles (notamment aux hydrocarbures).

- tenant compte des axes d'écoulement pour ne pas générer des phénomènes de ruissellement ou d'érosion du sol.
- Enjeu de maîtrise des activités potentiellement polluantes dans les secteurs sensibles.
- Enjeu de préservation prioritaire des ouvrages hydrauliques naturels tels que cours d'eau, zones humides, fossés secondaires.
- Enjeu de préservation de la ripisylve et des haies, en particulier sur les axes de ruissellement.
- Enjeu de qualité de l'assainissement non collectif et collectif (réseau, traitement des stations d'épuration).

La prise en compte de ces enjeux amènera à adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages.

Captages d'eau potable et aires d'alimentation stratégiques



Captages

- Point de captage**
- Périmètre de protection éloigné**
- Aire d'alimentation des captages stratégiques**
- Zone à enjeu eau potable SDAGE**
- Zones humides**

Principaux axes de ruissellement (principe de localisation) sur les EPCI d'Arras et du Sud Artois (non exhaustif).

Concernant la CCA, les données harmonisées à l'échelle de l'EPCI ne sont pas disponibles. L'identification des axes de ruissellements constituera ainsi un axe de travail et devra être réalisée à minima dans le cadre des documents locaux d'urbanisme

Objectif 3.4.3

Valoriser les matières et les savoir-faire associés à une gestion exemplaire des déchets

- L'objectif est de poursuivre la politique ambitieuse et exemplaire pour la gestion des déchets et leur valorisation, notamment énergétique et pour l'économie circulaire, à l'appui du Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV).

Le SMAV pilier reconnu au service de l'environnement met en œuvre une gestion des déchets sécurisée et performante :

- Une collecte et une gestion performantes des déchets, intégrant la prévention,
- Des outils multiples de valorisation avec l'ambition de recycler 100% des déchets qui peuvent l'être (suppression de l'enfouissement) : recyclage des déchets et valorisation des matières, production énergétique, recycleries et lien social...
- Une recherche permanente d'innovation (Projet Technocentre Régional pour la Méthanisation...)

- Le territoire compte ainsi affirmer durablement l'excellence des savoir-faire dans la gestion et la valorisation optimisées des déchets pour répondre aux objectifs du Grenelle ainsi qu'aux défis de la transition écologique et de la 3ème révolution industrielle, notamment en termes de valorisation, de réduction à la source et de prévention (recyclage, réduction de la part des déchets destinés à l'incinération...) ainsi que pour accroître les services aux populations et aux entreprises.

Cette optimisation et cette valorisation ont pour objectifs de :

- Développer le Technocentre Régional pour la Méthanisation à St-Laurent-Blangy,
- Poursuivre les actions et animations pour la prévention des déchets et l'information des usagers.
- Poursuivre les efforts de tri.
- Poursuivre le plan de déploiement et d'optimisation du réseau de déchetteries en mutualisant les besoins entre les différents territoires (création, déplacement, amélioration des installations de déchetteries).

- Poursuivre l'optimisation de la collecte, notamment en privilégiant les colonnes enterrées dans les grandes opérations de bâtiments collectifs en secteurs urbains denses de l'agglomération.
- Etre en veille sur les besoins des professionnels (déchets inertes des professionnels) afin de développer des solutions adaptées et viables (le SMAV n'a pas d'obligation en terme de gestion des déchets des professionnels, il souhaite néanmoins leur apporter des solutions)
- Accompagner les opérations et filières spécifiques de collecte et d'élimination des déchets agricoles (dans le cadre notamment des projets pilotés par la Région).
- Soutenir l'offre de recyclerie (Le Cercle des Objets) et valoriser cette démarche autour de l'économie circulaire et du lien social.

- Les documents d'urbanisme inférieurs définiront les éventuels espaces nécessaires aux ouvrages de collecte et de traitement des déchets qui permettent de répondre aux objectifs définis précédemment (déchetteries, projet de Technocentre Régional pour la Méthanisation...).

En outre, dans les nouvelles urbanisations, il conviendra de prévoir les besoins éventuels de dispositifs de collecte et de traitement par compostage, afin de bien les intégrer au projet d'aménagement. A cet effet, il s'agira de rechercher :

- Une bonne accessibilité des dispositifs tant pour les usagers (accès voitures particulières mais également piétonnier) que pour les opérateurs de collecte. Ceci pourra notamment donner lieu à une mutualisation des équipements entre les quartiers. Les besoins pour la collecte sélective doivent aussi être pris en compte dans les parcs d'activité (espace dédié...). En outre, l'organisation urbaine (réseau viaire...) assurera de bonnes conditions d'accès et de circulation aux camions de collecte afin de limiter le nombre de manœuvre et de permettre une collecte rapide. La voirie pourra prévoir un aménagement extérieur dédié à l'entrepôt des bacs le jour de collecte.
- Une bonne intégration paysagère en évitant que les entrées de quartiers ne soient très marquées par la présence des points d'apports volontaires,
- Une bonne organisation des circulations évitant que l'utilisation des points de collecte entraîne un stationnement gênant pour la circulation.
